Soixante-dix-neuvième année. — N° 235. Le Numéro : 4 francs. Dimanche 5 Octobre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS		LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français		940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger..	Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
	Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté portant désignation de fonctions (tribunaux pour enfants) (p. 9950).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-1916 du 16 septembre 1947 relatif à la crise du logement en Algérie (p. 9950).

Décret n° 47-1917 du 4 octobre 1947 relatif à la revision des pensions prescrite par les articles 62 et 63 de la loi du 31 décembre 1936 (p. 9952).

Décrets du 4 octobre 1947 portant nominations et mise en d'sponibilité (administration préfectorale) (p. 9953).

Décret n° 47-1823 fixant la date du renouvellement intégral des conseils municipaux (rectificatifs) (p. 9953).

Ministère de la guerre.

Décret du 3 octobre 1947 portant élévation dans la Légion d'honneur (p. 9953).

Ministère de la marine.

Arrêtés portant promotions et avancements dans les cadres du personnel technique du commissariat de la marine (p. 9950).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1918 du 3 octobre 1947 portant annulation de crédits pour l'exercice 1947 au titre du budget de la Légion d'honneur comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 (p. 9953).

Décret n° 47-1919 du 3 octobre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application à la caisse des dépôts et consignations des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (p. 9953).

Décret du 3 octobre 1947 portant admission à la retraite et nominations de magistrats à la cour des comptes (p. 9954).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du 1er octobre 1947 portant délégation de signature (p. 9950).

Ministère de l'agriculture.

9e *liste* des groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (rectificatif) (p. 9956).

10e et 11e *liste* des groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (p. 9957).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 9975).

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours à l'emploi de rédacteur des académies et des facultés (p. 9975).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 3 octobre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9950).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-1920 du 30 septembre 1947 déterminant les modalités d'application dans les départements d'outre-mer de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (p. 9955).

Décret du 3 octobre 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9956).

Arrêté portant nomination (infirmière coloniale stagiaire) (p. 9956).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 24 septembre 1947 fixant la date d'application du régime de sécurité sociale des ouvriers des ministères de la guerre, de la marine, de l'air et du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (p. 9955).

Arrêté portant titularisations (administration centrale (p. 9955).

Ministère de la santé publique et de la population.

Circulaire n° 262 du 26 septembre 1947 relative à l'application aux travailleurs allemands immigrants en France et aux prisonniers de guerre transformés en travailleurs libres, de la circulaire n° 18 du 20 janvier 1947 relative à l'introduction et à l'implantation des immigrants et de leur famille (p. 9975).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret n° 47-1921 du 3 octobre 1947 modifiant le décret n° 47-480 du 20 mars 1947 fixant le statut et la rémunération du personnel enseignant du Conservatoire national de musique (p. 9975).

Naturalisations (rectificatifs) (p. 9976).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 9976).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis relatif au tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 9976).

Annonces (p. 9977).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 3 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu le décret du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants, et notamment son article 7,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés pour exercer pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, les fonctions d'assesseurs au tribunal pour enfants de la Seine:

Assesseurs titulaires: MM. Marcel Berthier, Léon Boyer, Pierre Favreau.

Assesseurs suppléants: Mme Marie Chevalier, Mlle Névodie Hebrard, M. Cyrille Le Goc, Mme Andrée Catelle.

Fait à Paris, le 1er octobre 1947

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Personnel technique du commissariat de la marine.

AGENTS TECHNIQUES

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 6 mai 1928 fixant les règles de recrutement des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques du commissariat de la marine;

Vu le décret du 2 octobre 1945 portant modification aux règles d'avancement des agents techniques du commissariat de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Obtiennent un avancement en classe dans le personnel technique du commissariat de la marine:

Dans l'emploi d'agent technique.

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

2e tour (choix). M. Desvergée (A.), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 ans 4 mois.

3e tour (choix). M. Pellegrini (J.), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 ans 4 mois.

1er tour (ancienneté). M. Russo (L.), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 an 9 mois 13 jours.

2e tour (choix). M. Soucas (P.), agent technique de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 9 mois 14 jours.

3e tour (choix). M. Clavel (F.), agent technique de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 4 mois.

1er tour (ancienneté). M. Gelade (R.), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 6 mois 4 jours.

2e tour (choix). M. Fabre (L.), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 3 mois 6 jours.

3e tour (choix). M. Rinaudo (J.-A.), agent technique de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois 8 jours.

1er tour (ancienneté). M. Adam (L.), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois 3 jours.

2e tour (choix). M. Bourdon (G.), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois 3 jours.

3e tour (choix). M. Hamon (H.), agent technique de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 3 jours.

1er tour (ancienneté). M. Le Guen (R.-H.), agent technique de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 23 jours.

(Pour compter du 1er février 1947.)

2e tour (choix). M. Jaouen (J.), agent technique de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 23 jours.

(Pour compter du 1er mars 1947.)

Est promu dans le personnel technique du commissariat de la marine:

A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe

3e tour (choix). M. Gerbaud (M.), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 7 mois 4 jours (en remplacement de l'agent technique principal de 3e classe Bertin, retraité).

(Pour compter du 1er avril 1947.)

Obtiennent un avancement en classe dans le personnel technique du commissariat de la marine:

Dans l'emploi d'agent technique.

3e tour (choix). M. Farina (H.), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 6 jours.

1er tour (ancienneté). M. Chesta (M.) (inscrit au tableau d'avancement), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 6 jours.

Dans l'emploi d'agent technique principal.

(Pour compter du 1er juillet 1947.)

2e tour (choix). M. Quentin (A.), agent technique principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 18 jours.

3e tour (choix). M. Quefurus (Y.), agent technique principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 18 jours.

1er tour (ancienneté). M. Bres (A.), agent technique principal de 2e classe.

(Pour compter du 1er septembre 1947.)

2e tour (choix). M. Guitet (C.), agent technique principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 7 jours.

3e tour (choix). M. Lhotellier (A.), agent technique principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 7 jours.

1er tour (ancienneté). M. Runarvot (E.), agent technique principal de 2e classe.

2e tour (choix). M. Martin (L.), agent technique principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 7 jours.

3e tour (choix). M. Le Tesson (L.), agent technique principal de 2e classe.

Art. 2. — Ces promotions donneront lieu au rappel de traitement.

Fait à Paris, le 17 septembre 1947.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Délégation de signature.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 tendant à faciliter les opérations de reconstitution des locaux administratifs dans la région parisienne;

Vu les décrets du 2 novembre 1945 et les textes subséquents relatifs au contrôle des opérations immobilières, poursuivies par les services publics ou d'intérêt public et à l'exercice du droit de réquisition au profit des services publics,

Arrête.

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Monteil (André), directeur de l'administration générale au ministère de l'économie nationale, de signer, au nom du ministre, tous actes individuels ou réglementaires, correspondances, décisions, arrêtés, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les attributions confiées au ministre de l'économie nationale par l'ordonnance du 11 octobre 1945, l'ordonnance du 2 novembre 1945 et les décrets du 2 novembre 1945 visés au présent arrêté et relatifs aux opérations immobilières.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1947.

A. PHILIP.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 3 octobre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 octobre 1947, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics et des transports, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Chastagnier (Pierre), président de l'office du tourisme de Marseille.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-1916 du 16 septembre 1947 relatif à la crise du logement en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 23 août 1898, modifié par le décret du 23 octobre 1934, et par le décret du 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu le décret n° 46-1571 du 29 juin 1946 étendant à l'Algérie la réglementation métropolitaine sur le logement d'office;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application du décret n° 46-1571 du 29 juin 1946 et du présent décret, est présumée résidence principale celle qui résulte des énonciations de la carte individuelle d'alimentation, sous réserve d'une habitation effective annuelle supérieure à six mois.

Les intéressés peuvent justifier par tous moyens, d'une résidence principale autre que celle qui résulte de cette présomption.

Art. 2. — Sont considérés comme vacants:

1° Les locaux dont le bail est expiré, non prorogé ni reconduit;

2° Les locaux dont le bail est résilié par accord amiable ou décision de justice;

3° Les locaux dont les occupants ont été condamnés à vider les lieux.

Le maintien sans titre dans les lieux de tous occupants ne fait pas perdre au local sa qualité de local vacant.

Art. 3. — Sont considérés comme inoccupés:

1° Les locaux demeurés effectivement inhabités depuis six mois au moins;

2° Les locaux qui ne sont occupés que par intermittence lorsque cette occupation intermittente ne résulte pas de l'exercice normal d'une profession ou d'un cas de force majeure. Sont considérés comme occupés d'une manière intermittente les locaux qui, dans les six derniers mois, ne l'auraient été que pendant un ou plusieurs séjours d'une durée totale inférieure à deux mois;

3° Les locaux qui ne constituent pas pour leur détenteur le lieu de sa résidence principale;

4° Les locaux dont le locataire, sous-locataire ou occupant de bonne foi, vivant seul au foyer, est décédé.

Art. 4. — Sont considérés comme insuffisamment occupés, les locaux comportant un nombre de pièces principales d'habitation supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence principale, augmenté d'une unité pour chacune des deux premières personnes.

Ne sont pas considérées comme pièces principales, au sens des présentes dispositions, les pièces effectivement utilisées pour l'exercice d'une profession et indispensables à cet exercice, ainsi que les cuisines, cabinets de toilette, salles de bains, antichambres et, d'une manière générale, toute pièce qui n'est pas considérée comme habituelle au sens des dispositions du règlement sanitaire en vigueur à la date de la construction de l'immeuble ou en l'absence de régime sanitaire à cette époque, au sens des dispositions du premier règlement sanitaire appliqué dans la localité.

Un arrêté du gouverneur général de l'Algérie pourra, en fonction de l'intensité de la crise du logement, modifier les conditions minima d'occupation ci-dessus spécifiées, soit pour l'application de l'article 4, soit pour l'application de l'article 21 du décret n° 46-1571 du 29 juin 1946.

Art. 5. — Tout propriétaire, locataire, sous-locataire, bénéficiaire d'une réquisition ou occupant, à quelque titre que ce soit, un local à usage d'habitation ou professionnel doit déclarer au service municipal du logement le nombre total des pièces du logement dont il est détenteur, ainsi que les noms des personnes qui y ont leur résidence principale. Les conditions de dépôt de cette déclaration sont fixées par arrêté préfectoral.

Cette déclaration peut être exigée périodiquement sur décision du préfet.

Sans préjudice des sanctions instituées par le décret n° 46-1571 du 29 juin 1946, tout local ou toute pièce habitable qui n'aurait pas fait l'objet, dans les délais prescrits, de la déclaration ci-dessus, ou qui aura fait l'objet d'une déclaration reconnue fausse, pourra être réquisitionné sans préavis, en vue d'une attribution d'office.

Art. 6. — Tout propriétaire ou gérant d'un local à usage d'habitation ou professionnel vacant, tout propriétaire ou gérant et tout locataire d'un logement dont la vacance doit survenir à une date ferme en raison d'un congé ou de l'expiration d'un bail est, dans les localités où existe un service municipal du logement, astreint à en faire la déclaration audit service, sauf au cas où l'occupant bénéficie des prorogations légales ou du maintien dans les lieux.

La déclaration est faite, pour les locaux déjà vacants, dans les huit jours suivant la création d'un service municipal du logement; pour les autres locaux, dans les huit jours qui suivent le congé ou un mois au moins avant l'expiration du bail.

Art. 7. — Sauf dans le cas où il s'agit de locaux insuffisamment occupés, la réquisition porte sur la totalité du local, qu'il soit meublé ou non meublé.

S'il s'agit de locaux insuffisamment occupés, la réquisition s'applique à l'usage privatif des pièces principales en excédent et à l'usage en commun, dans la mesure indispensable des locaux secondaires.

Art. 8. — Les réquisitions des locaux reconnus vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, sont notifiées, aux frais du bénéficiaire, par le préfet, au prestataire, au bénéficiaire et au propriétaire ou à son représentant ou au gérant de l'immeuble; cette notification est faite par plis recommandés avec demande d'avis de réception.

Au cas d'indivision, la notification à l'un des indivisaires ou à leur représentant, vaut à l'égard de tous les indivisaires.

Dès son retour, l'avis de réception intéressant le prestataire est transmis au service du logement ou, à défaut de service du logement, à la mairie du lieu de la situation des locaux réquisitionnés; le service saisi fixe alors, à la demande du bénéficiaire le jour et l'heure auxquels aura lieu la prise de possession des biens réquisitionnés.

Celle-ci ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai minimum de dix jours à compter de la date d'envoi par le bénéficiaire au prestataire d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant les jour et heure précités et l'invitant à assister à la prise de possession.

A défaut d'adresse connue du prestataire, les notifications de la réquisition et de la prise de possession sont remplacées par l'affichage à la mairie du lieu de la situation de l'immeuble dans lequel est situé le local réquisitionné et à la porte de cet immeuble, d'une ampliation de l'ordre de réquisition et d'un avis fixant la date de prise de possession. Chacune de ces formalités est effectuée par les soins du service du logement, ou à défaut du service du logement, par les soins de la mairie de la situation du local réquisitionné, et donne lieu à l'établissement par le maire d'un certificat d'affichage qui tient lieu d'avis de réception.

Art. 9. — En l'absence de contestation présentée dans les formes prévues à l'article 10 ci-après, la prise de possession des biens réquisitionnés est effectuée, à la diligence du bénéficiaire, sur présentation par ce dernier de l'avis de réception visé à l'avant-dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus, en présence d'un agent du service du logement ou, à défaut de service du logement, du maire ou de son représentant et avec l'assistance du commissaire de police ou de l'autorité qui en tient lieu.

Il est dressé, par les parties, en présence du prestataire ou de son représentant, en triple exemplaire, et contradictoirement un état des lieux réquisitionnés et, s'il y a lieu, un inventaire descriptif des biens mobiliers. En cas d'absence du prestataire ou de désaccord des parties, il y est procédé par ministère d'huissier.

Un exemplaire de l'état des lieux et, éventuellement de l'inventaire est remis à l'agent du service du logement ou, à défaut de service du logement, au maire ou à son représentant qui le transmet immédiatement au préfet.

Art. 10. — En cas de contestation présentée par écrit par le prestataire au service du logement ou, à défaut de service du logement, au maire de la localité dans laquelle est situé le local réquisitionné, deux jours francs au moins avant la date fixée pour la prise de possession, celle-ci est différée, si la contestation est recevable sérieuse.

Le préfet est immédiatement saisi par le service du logement ou le maire. Il rapporte son ordre de réquisition ou en poursuit l'exécution.

Dans ce dernier cas, la prise de possession est effectuée dans les conditions fixées à l'article 9 ci-dessus.

Art. 11. — En cas de besoin, le préfet peut requérir pour l'exécution de la réquisition le concours des représentants de la force publique qui procéderont, le cas échéant, à l'expulsion des occupants du local ou des pièces réquisitionnées.

Il peut également requérir le concours de la force publique pour expulser les anciens bénéficiaires de la réquisition ou les occupants du chef de ceux-ci, en cas de levée de réquisition.

Art. 12. — Lorsqu'un logement réquisitionné est meublé, le prestataire peut exceptionnellement être astreint à laisser les lieux garnis des meubles meublants d'usage courant indispensables.

Les meubles en surplus, qui ne sont pas enlevés par le prestataire, sont entreposés dans une pièce ou dépendance fermée, sur la porte de laquelle sont apposés les scellés par les soins du commissaire de police ou de l'autorité qui en tient lieu, à la demande du prestataire, ou d'office, s'il est absent lors de la prise de possession.

Si l'importance du mobilier non réquisitionné empêche un usage normal des lo-

caux, il peut être procédé, sur ordonnance du président du tribunal civil statuant en référé, au transfert de tout ou partie de ce mobilier dans un local désigné dans la même agglomération, sur la proposition du prestataire ou du bénéficiaire et, à défaut, dans un garde-meubles. Les frais de transport et d'entrepôt sont à la charge du bénéficiaire.

Pour le calcul de la prestation, la réquisition sera, en tout état de cause, considérée comme portant sur la totalité du logement.

Sauf dans l'hypothèse visée au troisième alinéa du présent article, le bénéficiaire d'une réquisition ne peut faire sortir les meubles des lieux sans l'agrément de celui à qui ils appartiennent.

Art. 13. — Le propriétaire des biens meubles non réquisitionnés, entreposés dans les locaux réquisitionnés, peut retirer, contre reçu régulier, tout ou partie de ces biens et contrôler leur état matériel.

Le cas échéant, les scellés apposés à la porte de la pièce ou dépendance fermée où sont entreposés les meubles sont levés et réapposés aux frais du prestataire par les soins du commissaire de police ou de l'autorité qui en tient lieu.

En cas d'opposition du bénéficiaire, le président du tribunal civil de la situation des lieux fixe, par ordonnance, sur requête, les conditions d'exercice de ce droit de retrait ou de contrôle.

Art. 14. — Lorsqu'une réquisition a été prononcée sur un local sous scellés, le bénéficiaire est habilité à demander la levée des scellés quelle que soit la cause de leur apposition.

Il est procédé à cette levée dans les formes et suivant les règles fixées aux titres III et IV du livre II de la deuxième partie du code de procédure civile.

Les frais de procédure sont à la charge du bénéficiaire.

Art. 15. — Sous réserve des modalités particulières spécifiées par les articles 19 et 20 du décret n° 46-1571 du 29 juin 1946, les indemnités de réquisition sont calculées et payées dans les conditions et suivant la procédure instituée par la loi du 11 juillet 1938, le règlement d'administration publique du 28 novembre 1938 et le décret du 8 mars 1940 rendus applicables en Algérie, sous réserve de certaines modifications par les décrets du 24 septembre 1938, du 20 décembre 1938 et du 9 avril 1940.

Art. 16. — Lorsque le propriétaire d'un immeuble ayant fait, en tout ou partie, l'objet d'une réquisition de logement n'en assure pas la gestion, le préfet le met en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'assurer cette gestion. A l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de cette mise en demeure, il demande au président du tribunal civil statuant en référé de désigner un administrateur provisoire.

Cet administrateur est, notamment, habilité à percevoir le montant des loyers ou redevances d'occupation dus au propriétaire par le ou des locataires et attributaires d'office, à faire exécuter aux frais du propriétaire les travaux urgents strictement indispensables et, si besoin est, à faire assurer la garde de l'immeuble.

Au cas où l'immeuble en cause aurait préalablement fait l'objet de travaux de remise en état d'habitabilité sommaire ou d'aménagements provisoires, au titre du décret n° 46-2125 du 2 octobre 1946, l'administrateur provisoire a également qualité pour verser au Trésor, en remboursement du coût des travaux susvisés, les sommes demeurant entre ses mains après acquit du coût des dépenses visées à l'alinéa précédent.

Art. 17. — Les levées de réquisitions sont notifiées par lettres recommandées, aux frais du bénéficiaire, par le préfet au prestataire, au bénéficiaire et au propriétaire ou à son représentant, ou au gérant de l'immeuble.

Les levées de réquisitions peuvent éventuellement être limitées aux meubles réquisitionnés, notamment lorsque le prestataire a donné congé au propriétaire des locaux réquisitionnés dont il était locataire.

Lorsque l'ancien bénéficiaire de la réquisition se maintient dans les lieux à l'expiration de la période pour laquelle la réquisition a été émise, ou après notification de la levée de celle-ci, le prestataire et, s'il le juge utile, le préfet, peuvent saisir le procureur de la République. Ce dernier, conformément aux dispositions de l'article 20, dernier alinéa, du décret n° 46-1571 du 29 juin 1946, peut requérir du président du tribunal civil du lieu de l'immeuble, statuant en référé, l'application des sanctions édictées audit alinéa.

Art. 18. — Les dispositions du présent décret remplacent et abrogent les dispositions des articles 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 (titre IV) du décret du 29 juin 1946.

Art. 19. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre des finances par intérim,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 47-1917 du 4 octobre 1947 relatif à la revision des pensions prescrite par les articles 62 et 63 de la loi du 31 décembre 1936.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu l'article 94 (§ 3) de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 19 décembre 1900 portant création du budget spécial de l'Algérie;

Vu le décret du 7 juin 1902 portant répartition entre l'Algérie et la métropole de la charge des pensions des fonctionnaires et agents en service dans la colonie;

Vu l'arrêté gubernatorial du 18 avril 1928, ensemble les textes subséquents, modifiant les échelles de traitements des administrateurs principaux et administrateurs de communes mixtes;

Vu l'arrêté gubernatorial du 13 février 1939 fixant les conditions d'accession à la hors-classe du grade d'administrateur principal de commune mixte;

Vu la proposition du gouverneur général de l'Algérie;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de la revision des pensions prescrite par les articles 62 et 63 de la loi du 31 décembre 1936 et les textes subséquents, les grades et classes des anciens administrateurs principaux de communes mixtes en Algérie sont assimilés aux grades et classes actuellement en vigueur suivant le tableau de concordance ci-après:

DÉSIGNATION DES GRADES SUPPRIMÉS				DÉSIGNATION DES GRADES EXISTANT ET AUXQUELS CORRESPONDENT les grades supprimés.			
Appellations.	Traitements (a. du 2 juillet 1919, effet du 1er mai 1919).	Appellations.	Traitements (a. du 27 avril 1920, effet du 1er juillet 1919).	Appellations.	Traitements (a. du 13 février 1939, effet du 1er août 1926).	Traitements (a. du 31 décembre 1936, effet du 1er juillet 1929).	Traitements (a. du 31 décembre 1936, effet du 1er octobre 1936).
	francs.		francs.		francs.	francs.	francs.
Administrateurs principaux de communes mixtes:							
Classe exceptionnelle.	9.000			Hors classe..	41.000	48.000	55.000
1re classe.....	8.500	1re classe....	15.000	1re classe....	»	43.000	43.500
2e classe.....	7.500	2e classe.....	14.000	2e classe.....	»	38.000	42.000

Art. 2. — Les règles applicables pour l'assimilation des grades et classes supprimés à ceux existant au 1er octobre 1930 sont celles prévues pour les fonctionnaires en activité à cette dernière date par l'arrêté du 13 février 1930.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 4 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 4 octobre 1947 portant nomination d'un secrétaire général.

Par décret en date du 4 octobre 1947, M. Oster (Maurice), sous-préfet d'Haguenau (1re classe), est nommé secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin (1re classe), en remplacement de M. Tomasi (Jean), précédemment nommé préfet des Basses-Alpes.

Décret du 4 octobre 1947 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 4 octobre 1947, M. Heckinger (Joseph), sous-préfet de Thann (2e classe), est nommé sous-préfet d'Haguenau (1re classe), en remplacement de M. Oster (Maurice), nommé secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin.

Décret du 4 octobre 1947 plaçant un sous-préfet dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 4 octobre 1947, M. Achiary (André), secrétaire général de la préfecture de la Manche (2e classe), est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité.

Décret n° 47-1833 fixant la date du renouvellement intégral des conseils municipaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1947: page 9316, 1re colonne, 61e ligne, article 3, au lieu de: « l'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée le 21 mars 1947 », lire: « l'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée le 29 mars 1947 ». (Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 3 octobre 1947 portant élévation dans la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A la dignité de grand'croix.

(Rang du 5 octobre 1947.)

TOUZET DU VIGIER (Jean-Louis-Alain), général de corps d'armée, adjoint au général inspecteur général de l'armée de terre et vice-président délégué de la commission de réforme de l'armée de terre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1918 du 3 octobre 1947 portant annulation de crédits pour l'exercice 1947 au titre du budget de la Légion d'honneur comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le décret du 16 avril 1947;

Vu le décret du 17 juin 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la justice pour l'exercice 1947, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 1.731.000 F est définitivement annulée conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le décret n° 47-1256 du 7 juillet 1947 portant annulation de crédits pour le premier semestre de l'exercice 1947 comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 est annulé.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Etats, par chapitre, des annulations de crédits effectuées sur le budget annexe de la Légion d'honneur.

NUMÉROS des chapitres.	LIBELLÉS	MONTANT des annulations.
		francs.
104	Maisons d'éducation. — Traitements	249.000
106	Maisons d'éducation. — Salaires	1.053.000
108	Indemnité de résidence	429.000
	Total	1.731.000

Décret n° 47-1919 du 3 octobre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application à la caisse des dépôts et consignations des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 4 juillet 1926 fixant le statut du personnel de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite des événements de guerre, et notamment son article 3 aux termes duquel « des règlements pris par les autorités compétentes pour élaborer les statuts et approuvés, s'il y a lieu, dans la forme ordinaire, détermineront pour chaque service et chaque catégorie de personnel, après consultation éventuelle des commissions de reclassement, les modalités d'application de la présente ordonnance »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Bénéficient des dispositions du présent décret les fonctionnaires de la caisse des dépôts et consignations qui ont dû quitter leur emploi et les candidats qui ont été empêchés d'accéder à un emploi de début de cette administration en raison des situations énumérées ci-après:

1° Prisonniers de guerre demeurés en captivité postérieurement au 25 juin 1940;

2° Mobilisés ou engagés ayant servi postérieurement au 25 juin 1940 et antérieurement au 15 juin 1945 dans les formations militaires françaises de terre, de mer et de l'air, à l'exception:

a) Des militaires démobilisés entre le 25 juin 1940 et le 1er juin 1941 par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français;

b) Des engagés volontaires dans les formations militaires dépendant de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, s'ils n'ont pas pris part ultérieurement à des opérations contre l'ennemi;

3° Mobilisés ou engagés dans les forces alliées ayant réintégré les forces françaises avant le 1er décembre 1942;

4° Combattants des forces françaises de l'intérieur et assimilés définis par décret pris sur le rapport du ministre de la guerre;

5° Toutes personnes atteintes d'infirmités dans les conditions prévues par la loi du 24 juin 1919 sur les victimes civiles de la guerre, à condition que leur état soit compatible avec l'exercice de leur emploi ou de l'emploi auquel elles se proposent de faire acte de candidature;

6° Toutes personnes qui ont été déportées ou internées pour des motifs politiques ou militaires par les autorités ennemies ou par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français;

7° Toutes personnes ayant été contraintes de travailler au profit de l'ennemi dans des conditions exclusives de toute intention réelle de coopérer à l'effort de guerre de celui-ci;

8° Toutes personnes ayant dû se soustraire à une recherche ou à un ordre de réquisition des autorités ennemies ou de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, ou ayant dû quitter leurs occupations pour participer à l'action d'une organisation de résistance;

9° Toute personne n'ayant pu faire acte de candidature aux emplois prévus au premier alinéa du présent article, du fait des mesures de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, excluant de la fonction publique certaines catégories de Français.

Art. 2. — Les candidats bénéficiaires du présent décret qui, en raison de leur état physique, n'auraient pu faire acte de candidature à la date résultant pour eux de l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 15 juin 1945, pourront prétendre, dans la limite d'un maximum de deux années, à un recul supplémentaire de la limite d'âge égal au temps pendant lequel ils ont été dans l'incapacité de se présenter. Cette incapacité sera contrôlée par un médecin assermenté.

Art. 3. — Sous réserve que la durée de leur empêchement effectif ait été d'au moins six mois, il est mis en réserve, au profit des candidats visés à l'article 1er du présent décret, cinquante emplois de commis d'ordre et de comptabilité à la caisse des dépôts et consignations.

Toutefois, si le nombre des vacances existantes le permet, la limite de ce contingent ne sera pas opposable aux candidats qui obtiendront pour l'ensemble de leurs épreuves un nombre de points au moins égal à celui attribué au dernier candidat reçu à l'un des concours normaux correspondants, organisés entre le 1er septembre 1939 et la date d'application du présent décret.

Art. 4. — La mise au concours des emplois tenus en réserve dans les conditions de l'article 3 du présent décret sera effectuée suivant les modalités ci-après:

Premier concours: trente places;

Deuxième concours: vingt places.

Lorsque les places mises au concours à la première session spéciale ne pourront pas être intégralement attribuées, le reliquat en sera reporté sur la session suivante.

Art. 5. — Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 ci-dessus, les conditions d'accès aux concours prévus à l'article précédent, le programme et les épreuves de ces concours sont identiques à ceux dont il a été fait application aux concours normaux correspondants.

Art. 6. — Les candidats bénéficiaires du présent décret, qui auront été admis aux concours spéciaux visés à l'article 4 ci-dessus, pourront être reclassés rétroactivement après avis de la commission de reclassement prévue à l'article 11 ci-après qui procédera à l'examen de chacun d'eux.

Ce reclassement sera établi en partant du nombre de points obtenus par les intéressés au concours spécial. Il sera effectué d'après la moyenne des avancements accordés pendant la période d'empêchement pour les emplois de même catégorie et ne sera définitif qu'après qu'il aura été satisfait à l'accomplissement du stage.

La période écoulée depuis la date du concours auquel les intéressés seront censés avoir été reçus sera comptée comme services civils effectifs.

Art. 7. — Les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er du présent décret, qui justifient d'un empêchement effectif de plus de six mois après le 25 juin 1940 et qui auront subi avec succès les épreuves d'un des concours normaux de rédacteur stagiaire, de commis d'ordre et de comptabilité ou de commis caissier organisés avant la date de publication du présent décret, seront reclassés avec les agents admis au premier concours normal auquel ils auraient pu participer s'ils n'avaient pas été empêchés.

Les candidats qui auront subi avec succès les épreuves d'un concours normal et qui ont été mis dans l'impossibilité de prendre leurs fonctions pour l'un des motifs prévus à l'article 1er du présent décret seront reclassés avec les candidats admis au même concours.

Leur reclassement sera effectué dans les conditions précisées à l'article 6 du présent texte.

Art. 8. — Le bénéfice des dispositions de l'article 7 ci-dessus ne sera pas attribué de plein droit. Les intéressés devront, sous peine de forclusion, en faire la demande écrite et motivée au directeur général de la caisse des dépôts et consignations dans un délai de trois mois après la date de promulgation du présent décret pour les candidats admis au concours avant cette date et lors de leur demande d'inscription sur le registre des candidatures pour les candidats aux concours à venir.

Art. 9. — Les agents titulaires ou auxiliaires de la caisse des dépôts et consignations admis au bénéfice du reclassement prévu par les articles 7 et 8 du présent décret qui appartenaient au personnel de cette administration antérieurement à la date à laquelle ils auront été empêchés, par suite d'événements de guerre, pourront prétendre à un rappel pécuniaire correspondant au reclassement dont ils auront été l'objet.

Pour les autres agents, le rappel pécuniaire ne prendra effet qu'à compter de la date à laquelle ils auront été admis effectivement dans les cadres du personnel de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 10. — Les fonctionnaires de la caisse des dépôts et consignations mis temporairement dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions pour l'un des motifs prévus à l'article 1er du présent décret et qui n'ont pas bénéficié, durant cette interruption, d'un avancement comparable à celui de l'ensemble de leurs collègues demeurés en fonctions, pourront demander une revision de leur situation. Les demandes devront être présentées dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret ou la reprise effective de leurs fonctions par les intéressés, si celle-ci est postérieure à cette publication.

La revision pourra également être prononcée d'office dans les trois mois qui suivront l'expiration des délais ci-dessus indiqués.

Les reclassements qui seront prononcés après avis de la commission de reclassement auront un effet pécuniaire rétroactif.

Art. 11. — Le bénéfice des dispositions prévues par le présent décret ne sera accordé que sous réserve de l'examen préalable des titres des bénéficiaires par une commission de reclassement instituée à la caisse des dépôts et consignations par un arrêté du directeur général.

Cette commission, présidée par le directeur général de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant, comprendra huit membres ainsi répartis:

Un représentant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Un représentant de la direction de la fonction publique;

Un représentant des anciens combattants;

Un représentant des agents prisonniers de guerre;

Un représentant des agents déportés et internés politiques;

Un représentant des agents déportés du travail;

Un représentant du syndicat affilié à la confédération générale du travail;

Un représentant du syndicat affilié à la confédération générale des travailleurs chrétiens.

Art. 12. — Le ministre des finances et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 3 octobre 1947 portant admission à la retraite et nominations de magistrats à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté;

Vu la loi du 15 février 1916 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cuvillier (André), président de chambre à la cour des comptes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 septembre 1947, en exécution des lois des 18 août 1936 et 15 février 1916.

Art. 2. — M. Cuvillier (André) est nommé président de chambre honoraire à la cour des comptes.

Art. 3. — M. Bisson (André-Auguste), conseiller maître à la cour des comptes, est nommé président de chambre, en remplacement de M. Cuvillier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 4. — M. Dubreuil (Paul), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître, en remplacement de M. Bisson, nommé président de chambre (10e tour).

Art. 5. — M. de Jouvencel (Pierre), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des

comptes, est nommé conseiller référendaire de 4e classe, en remplacement de M. Dubreuil, nommé conseiller maître.

Art. 6. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date d'application du régime de sécurité sociale des ouvriers des ministères de la guerre, de la marine, de l'air et du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, le ministre de la guerre, le ministre de la marine, le ministre de l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 17;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat prennent effet, à dater du 1er juillet 1947, en ce qui concerne les ouvriers du ministère de la guerre, du ministère de l'air, du ministère de la marine et du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 2. — Les prestations en nature prévues à l'article 2 du décret du 28 juin 1947 susvisé sont accordées, à compter du 1er juillet 1947, aux ouvriers de ces départements en activité ou retraités et à leurs veuves titulaires d'une pension de reversion au 1er juillet 1947, quelle que soit la date de la première constatation médicale de la maladie. Toutefois, les prestations de l'assurance longue maladie ne sont accordées qu'aux ouvriers dont la maladie a été médicalement constatée pour la première fois après le 31 décembre 1945.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1947.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
JEAN VACHER.

Pour le ministre de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
A. TOUFFAIT.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Pour le ministre de l'air et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO-CONNET.

Pour le ministre des finances et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 2 septembre 1947, Mme Smagghe, lingère stagiaire, a été titularisée et nommée à la 7e classe de son emploi, à compter du 1er avril 1947.

Par arrêté en date du 2 septembre 1947, ont été titularisés et nommés hommes d'équipe permanents de 7e classe à l'administration centrale:

(A compter du 1er janvier 1947.)

Mlle Battestini.
MM. Delhinger,
Lecoq.
Olagnon.
Villard.

(A compter du 15 mai 1947.)

M. Chauvrat.

(A compter du 1er juillet 1947.)

Mlle Depraetere.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-1920 du 30 septembre 1947 déterminant les modalités d'application dans les départements d'outre-mer de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-815 du 26 avril 1946 tendant à rendre applicable pour 1946 aux assemblées prévues par la Constitution les inéligibilités relatives aux élections de 1945, ensemble la loi n° 46-2175 du 8 octobre 1946 qui l'a modifiée et complétée;

Vu la loi n° 46-2174 du 4 octobre 1946 relative à l'inéligibilité;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, et notamment son article 16, ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique détermineront les modalités d'application de la présente loi et notamment les règles de représentation et d'élection propres à chaque territoire ou groupe de territoires, les modalités de la représentation des Etats associés, la date des premières élections et les mesures transitoires applicables à la première Assemblée de l'Union française »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — A la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane française, pour procéder à l'élection du représentant du département à l'Assemblée de l'Union française, le conseil général est convoqué à son siège par arrêté du préfet publié vingt jours au moins avant la date du scrutin.

Art. 2. — L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Au premier tour de scrutin, nul n'est élu s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages des membres de l'assemblée qui compose le collège électoral. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

TITRE II

Déclarations de candidature.

Art. 3. — Pour être candidat à l'assemblée de l'Union française, il faut être âgé de vingt-trois ans accomplis et avoir l'exercice des droits politiques.

Art. 4. — Toute candidature fait l'objet, au plus tard le septième jour précédant le scrutin, d'une déclaration enregistrée à la préfecture et revêtue de la signature légalisée du candidat. A défaut de signature, une procuration du candidat doit être produite.

Il est donné au déposant un reçu provisoire de la déclaration, le récépissé définitif est délivré dans les trois jours du dépôt, si la déclaration est conforme aux prescriptions des articles 4 à 6 du présent décret et à celles des lois en vigueur.

La déclaration doit mentionner:

1° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance du candidat;

2° Le département dans lequel le candidat se présente.

Art. 5. — Nul ne peut être candidat dans plus d'un département d'outre-mer.

Nul ne peut être candidat dans un département d'outre-mer s'il est candidat dans les départements de l'Algérie ou dans un territoire d'outre-mer.

Art. 6. — Aucune candidature présentée en violation des dispositions des articles 4 et 5 du présent décret ou par un candidat inéligible d'après l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics après la Libération et les textes qui l'ont modifié ne sera enregistrée.

Les suffrages obtenus par un candidat dont la candidature n'a pas été enregistrée sont nuls.

En cas de contestation au sujet de l'enregistrement d'une candidature, le candidat intéressé peut se pourvoir devant le tribunal administratif local compétent qui statue en dernier ressort dans les trois jours.

Si la candidature d'une personne frappée d'inéligibilité d'après l'article 18 précité de l'ordonnance du 21 avril 1944 et les textes qui l'ont modifié a été cependant enregistrée soit par suite d'une erreur matérielle, soit parce que l'inéligibilité n'était pas connue à la date de l'enregistrement, le candidat n'est pas proclamé élu.

TITRE III

Modalités des opérations électorales.

Art. 7. — Pour l'élection du représentant du département à l'assemblée de l'Union française, le conseil général forme un collège électoral. Le bureau de vote est composé du membre le plus âgé de l'assemblée, président, et des deux membres les plus jeunes de l'assemblée présents à l'ouverture du scrutin.

Toutefois, les membres du conseil général candidats ne peuvent être appelés à faire partie du bureau qu'à défaut d'autres membres de ladite assemblée.

Art. 8. — Le président du bureau de vote a la police des opérations électorales. Le bureau statue sur toutes les difficultés

et contestations qui peuvent s'élever au cours de ces opérations.

Art. 9. — Le vote a lieu au scrutin secret.

Peuvent seuls assister aux opérations les candidats ou leurs représentants.

Art. 10. — Les deux tours de scrutin ont lieu le même jour, le premier matin, le second l'après-midi. Les heures d'ouverture et de clôture des deux tours sont fixées par arrêté du préfet.

Art. 11. — Les résultats de chaque scrutin sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du bureau. Chaque opération de recensement est constatée par un procès-verbal qui est transmis au préfet avec les pièces y annexées.

Les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante du candidat choisi, ceux qui portent un signe de reconnaissance, ceux qui concernent un candidat dont la candidature n'a pas été enregistrée et ceux émis au nom d'un candidat tombant sous le coup des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 et des textes qui l'ont modifié n'entrent pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés, mais sont annexés au procès-verbal.

TITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 12. — Les candidats font imprimer ou établissent à leurs frais les bulletins de vote et circulaires électorales qui sont remis par les soins de l'administration aux membres du conseil général à raison de quatre bulletins de vote et deux circulaires électorales au maximum par membre.

Le versement d'un cautionnement n'est pas exigé des candidats. Les dépenses de propagande électorale sont à leur charge.

Un arrêté du préfet détermine en tant que de besoin les autres modalités de la propagande électorale.

Art. 13. — Les électeurs peuvent utiliser l'un des bulletins de vote imprimés ou établis par les soins des candidats ou écrire eux-mêmes leur bulletin.

Art. 14. — Sur tous les points qui ne sont pas réglés par la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 ou par le présent décret, les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur dans les départements d'outre-mer pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale sont applicables aux élections visées par le présent décret.

Art. 15. — La date des élections pour la désignation des représentants à l'assemblée de l'Union française des départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane est fixée au 10 novembre 1947.

Art. 16. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'aux Journaux officiels des départements intéressés et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 3 octobre 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret en date du 3 octobre 1947, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil:

Au grade de chevalier.

M. Auriol (Roger-François-Jules), inspecteur des laboratoires de la fédération indochinoise.

M. Konare Samba, dit Papa Konare, agent de comptoir en Guinée.

Infirmières coloniales stagiaires.

Par arrêté en date du 21 août 1947 du ministre de la France d'outre-mer, Mlle Carriguet (Anne) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter du jour de sa convocation au port d'embarquement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Neuvième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947:

Page 7690, Allier, 03-73, la Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Treignat appartient au type B et non au type C.

Page 7692, Côtes-du-Nord, 22-130, 3e colonne, supprimer: « en Plouncz »; Garonne (Haute-), 31-31, 3e colonne, supprimer: « de Muret »; 31-32, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative paysanne Union d'Ox-Muret, coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles », lire: « Union paysanne d'Ox-Muret, coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles »; 31-35, 3e colonne, au lieu de: « du Lherm », lire: « de Lherm »; 31-37, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative de culture mécanique (Millet) », lire: « Coopérative de culture mécanique d'Auriac-sur-Vendinelle ».

Page 7693, Ille-et-Vilaine, 35-15, 4e colonne, au lieu de: « Lieudit à La Viennais », lire: « Lieudit La Viennais »; 35-22, 3e colonne, au lieu de: « Bois-Legeau », lire: « Bois-Legeaud »; 35-31, 4e colonne, au lieu de: « Lieudit: La Poterie en Saint-Hélier-Rennes », lire: « Lieudit La Poterie, en Saint-Hélier, Rennes ».

Page 7695, Maine-et-Loire, 49-53, 3e colonne, entre les mots: « battages » et « utilisation », ajouter les mots: « et d' ».

Page 7696, Mayenne, 53-15, 3e colonne, au lieu de: « Nézemen », lire: « Nézement ».

Page 7697, Somme, 80-30, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la région Est, à Esmery-Hallon », lire: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la région Est, à Esmery-Hallon »; 80-31, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Rumigny-Grattepanche », lire: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel et de machines agricoles de Rumigny-Grattepanche »; 80-37, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Agenville », lire: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel et de machines agricoles d'Agenville »; 80-39, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Gueschart », lire: « Coopérative agricole d'utilisation de matériel de Gueschart »; 80-41, 3e colonne, supprimer les mots: « de la région »; 80-42, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Quend-Fort-Mahon », lire: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles de Quend-Fort-Mahon »; 80-43, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Quentin-en-Tourmont », lire: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel et de machines agricoles de Saint-Quentin-en-Tourmont »; 80-44, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Dancourt », lire: « Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Dancourt »; 80-46, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Terlry », lire: « Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel et d'instruments agricoles de Terlry »; 80-49, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Berny-en-Santerre »; lire: « Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel et de machines agricoles de Berny-en-Santerre »; 80-52, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Embreville », lire: « Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles d'Embreville »; 80-53, 3e colonne, au lieu de: « Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles et de motoculture dite « Oléa », à Albert », lire: « Société coopérative agricole pour l'achat, la vente et l'utilisation de matériel de motoculture « Oléa »; 80-54, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la région d'Albert », lire: « Coopérative d'achat, de vente et d'utilisation de matériel de motoculture de la région d'Albert »; 80-55, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Davenescourt », lire: « Coopérative d'achat et d'utilisation en commun d'instruments agricoles de Davenescourt »; 80-60, 3e colonne, supprimer, *in fine*: « à Bussu ».

Page 7698, Somme, 80-34, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Morchain, Epénancourt et Béthencourt-sur-Somme », lire: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles de Morchain-Epénancourt et Béthencourt-sur-Somme »; 80-35, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles L'Amicale agricole de Marcelcave », lire: « Coopérative agricole L'Amicale agricole de Marcelcave »; 80-45, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Voyennes-Buny », lire: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel et d'instruments agricoles de Voyennes-Buny »; Tarn, 81-7, 3e colonne, au lieu de: « Mondredon », lire: « Montredon »; Var, 93-11, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative de culture mécanique à Correns »; lire: « Coopérative de culture mécanique de Correns »; 83-13, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative de culture mécanique au Luc », lire: « Coopérative de culture mécanique du Luc ».

Dixième liste de groupements coopératifs agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

1° *Groupements coopératifs agricoles agréés après avis du comité central d'agrément des coopératives agricoles.*

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
		Hérault.	
UB. — Achat en commun et approvisionnement.	N 12	Union nationale des coopératives agricoles d'achat de cheptel.....	Montpellier.
UC. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	N 14	Union des coopératives agricoles d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles de l'Hérault.	Montpellier.
		Loire-Inférieure (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N 8	Comptoir d'achat en commun et d'approvisionnement de la fédération des maraîchers nantais.	Nantes.
		Meuse.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N 10	Coopérative agricole de céréales de Verdun.....	Verdun.
Idem	N 13	Coopérative laitière de vente de la Meuse.....	Bar-le-Duc.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N 11	Coopérative agricole d'approvisionnements du département de la Meuse.	Verdun.
		Rhin (Bas-).	
UB. — Achat en commun et approvisionnement.	N 15	Centrale des coopératives laitières de Drulingen et environs.....	Drulingen.
		Sèvres (Deux-).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N 7	« L'Agreste », coopérative agricole d'approvisionnements interdépartementale.	Thouars.
		Vosges.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N 6	Meunerie coopérative de la vallée du Coney.....	Uzemain.
		Belfort (Territoire de) (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N 9	Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement du Territoire de Belfort.	Belfort.

2° *Coopératives agricoles agréées après avis des comités départementaux d'agrément des coopératives agricoles.*

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
		Aisne.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	02-1	Laiterie coopérative agricole d'Etreaupont.....	Etreaupont.
		Allier (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	03-77	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Dompierre-sur-Besbre.	Dompierre-sur-Besbre.
Idem	03-79	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Saint-Etienne-de-Vicq.	Saint-Etienne-de-Vicq.
Idem	03-81	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement du Pin-Saint-Léger-sur-Vouzance.	Le Pin.
Idem	03-82	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Vieure....	Vieure.
Idem	03-83	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Saint-Christophe.	Saint-Christophe.
Idem	03-84	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement d'Ussel-d'Allier.	Ussel-d'Allier.
Idem	03-85	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement d'Arfeuilles....	Arfeuilles.
Idem	03-86	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Saint-Sauvier.	Saint-Sauvier.
Idem	03-87	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Saint-Léon..	Saint-Léon.
Idem	03-88	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de la Chapelle.	La Chapelle.
Idem	03-89	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement d'Arpheuilles-Saint-Priest.	Arpheuilles-Saint-Priest.
Idem	03-90	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Bellenaves.	Bellenaves.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
B. — Achat en commun et approvisionnement.	03-91	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Paray-sous-Briailles.	Paray-sous-Briailles.
Idem	03-92	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Saint-Léopardin-d'Augy.	Saint-Léopardin-d'Augy.
Idem	03-93	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Saint-Menoux.	Saint-Menoux.
Idem	03-94	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Pierrefitte-sur-Loire.	Pierrefitte-sur-Loire.
Idem	03-98	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Maillet-Reugny.	Maillet.
Idem	03-99	Coopérative intercommunale d'achats et d'approvisionnement de Saint-Désiré.	Saint-Désiré.
Idem	03-100	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Saint-Palais.	Saint-Palais.
Idem	03-101	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement du Vilhain...	Le Vilhain.
Idem	03-103	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Broût-Vernet.	Broût-Vernet.
Idem	03-102	Société coopérative agricole maraîchère régionale de Montluçon.....	Montluçon.
Idem	03-107	Coopérative agricole régionale d'achats et d'approvisionnement de Gannat.	Gannat.
Idem	03-108	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de la Petite-Marche.	La Petite-Marche.
Idem	03-109	Coopérative intercommunale d'achats et d'approvisionnement de Créchy, Langy, Rongères et Sanssat.	Créchy.
Idem	03-112	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Montmarault-Saint-Bonnet-de-Four.	Montmarault.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	03-78	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Jenzat.....	Jenzat.
Idem	03-80	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de battage de Bloux, Lurcy-Lévy.	Lieudit « Bloux », commune de Lurcy-Lévy.
Idem	03-95	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la « régie d'Avrilly », Trévol.	Lieudit « Régie d'Avrilly », commune de Trévol.
Idem	03-96	Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Entr'aide agricole de Cérilly.	Cérilly.
Idem	03-97	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Bouchaud.....	Le Bouchaud.
Idem	03-104	Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Entr'aide de Bessay..	Bessay.
Idem	03-105	Coopérative de battages et de culture mécanique de Creuzier-le-Neuf.	Creuzier-le-Neuf.
Idem	03-106	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lurcy-Lévy (secteur de Leige).	Lurcy-Lévy.
Idem	03-111	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sazeret.....	Sazeret.
A/B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	03-110	Société coopérative agricole de Thenouille.....	Thenouille.
Alpes-Maritimes (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles.	06-02	Laiterie coopérative de Belvédère L'Avant-garde vésuvienne.....	Belvédère.
Ardennes.			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	08-1	Coopérative de motoculture d'Avaux-le-Château.....	Avaux-le-Château.
Idem	08-2	Coopérative de culture mécanique d'Avaux.....	Avaux-le-Château.
Idem	08-3	Coopérative agricole de Saint-Etienne-à-Arnes.....	Saint-Etienne-à-Arnes.
Idem	08-4	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villy.....	Villy.
Idem	08-5	Coopérative de culture et de battage mécanique de la Neuville-en-Tourne-à-Puy.	La Neuville-en-Tourne-à-Puy.
Idem	08-6	Coopérative de culture mécanique, de battage et de transport de Monthois.	Monthois.
Idem	08-7	Coopérative de culture mécanique et de transport de Hauvine.....	Hauvine.
Idem	08-8	Coopérative agricole de Briancourt.....	Bricourt.
Idem	08-9	Coopérative de culture mécanique et de battage d'Oches.....	Oches.
Idem	08-10	Coopérative agricole de culture mécanique d'Aussonce.....	Aussonce.
Idem	08-11	Coopérative de culture mécanique et de transport d'Annelles.....	Annelles.
Idem	08-12	Coopérative agricole de Bayonville.....	Bayonville.
Idem	08-13	Coopérative de culture mécanique de Vieux-lès-Asfeld.....	Vieux-lès-Asfeld.
Idem	08-14	Coopérative de culture mécanique, transport et battage de Landres-et-Saint-Georges.	Landres - et - Saint - Georges.
Idem	08-15	Coopérative agricole de Fraillicourt.....	Fraillicourt.
Idem	08-16	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Morel.....	Saint-Morel.
Idem	08-17	Coopérative de culture mécanique de Ville-sur-Retourne.....	Ville-sur-Retourne.
Idem	08-18	Coopérative de culture mécanique, de battage et de transport de la Besace.	La Besace.
Idem	08-19	Coopérative agricole de culture mécanique de Machault.....	Machault.
Aude (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	11-21	Coopérative de vinification de Fontcouverte.....	Fontcouverte.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	11-17	Coopérative d'approvisionnement de Trèbes.....	Trèbes.
Idem	11-18	Coopérative d'approvisionnement de Villasavary.....	Villasavary.
Idem	11-19	Coopérative d'approvisionnement de Villespy.....	Villespy.
Idem	11-20	Coopérative d'approvisionnement de Montolieu.....	Montolieu.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	11-10	Coopérative de matériel agricole « Caema »	Bram.
Idem	11-11	Coopérative de matériel de Lézignan-Corbières	Lézignan-Corbières.
Idem	11-12	Coopérative de culture mécanique de Limoux	Lieudit « Domaine du Chalet », commune de Limoux.
Idem	11-13	Coopérative de matériel agricole « Caumae »	Mas Saintes-Puelles.
Idem	11-14	Coopérative agricole de labourage de Montlaur	Montlaur.
Idem	11-15	Coopérative de matériel agricole de Trèbes	Trèbes.
Idem	11-16	Coopérative de matériel agricole de Villasavary	Villasavary.
		Charente (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	16-11	Coopérative agricole libre d'achat de la commune de Malaville	Malaville.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	16-8	Société coopérative agricole pour la culture mécanique de Paizay-Naudoin.	Paizay-Naudoin.
Idem	16-9	Société coopérative agricole de culture mécanique à rayon restreint de Salles-d'Angles.	Salles-d'Angles.
Idem	16-10	Coopérative de culture de Graves	Lieudit « Les Aireaux », commune de Graves.
		Cher (*suite*).	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	18-25	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instrument agricoles de Saint-Florent.	Saint-Florent.
Idem	18-33	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Florent « Agricola ».	Saint-Florent.
Idem	18-45	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Ids-Saint-Roch.	Ids-Saint-Roch.
Idem	18-47	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Neuvy-Deux-Clochers.	Neuvy-Deux-Clochers.
Idem	18-48	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Sancergues.	Sancergues.
Idem	18-49	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plou.	Plou.
Idem	18-50	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Nohant-en-Graçay.	Nohant-en-Graçay.
Idem	18-51	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Quincy.	Quincy.
Idem	18-52	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Etrechy.	Etrechy.
Idem	18-53	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Menetréol-sous-Sancerre.	Menetréol-sous-Sancerre.
Idem	18-54	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Crécy-Mehun.	Crécy-Mehun.
Idem	18-55	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Vasselay.	Vasselay.
Idem	18-56	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Quantilly.	Quantilly.
Idem	18-57	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Thenioux.	Thenioux.
Idem	18-58	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Garigny.	Garigny.
Idem	18-59	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Blancafort.	Blancafort.
Idem	18-60	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Montlouis.	Montlouis.
Idem	18-61	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Méry-sous-Bois.	Méry-sous-Bois.
Idem	18-62	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Lunery.	Lunery.
Idem	18-63	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Venesmes.	Venesmes.
Idem	18-64	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Charenton.	Charenton.
Idem	18-65	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Vorly.	Vorly.
Idem	18-66	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Pierre-lès-Etieux.	Saint-Pierre-lès-Etieux.
Idem	18-67	Société coopérative agricole de maréchalerie de Savigny-en-Septaine.	Savigny-en-Septaine.
Idem	18-68	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Dampierre-en-Graçay	Dampierre-en-Graçay.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
		Corrèze.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	19-3	Coopérative agricole des éleveurs de moutons de plein air du Limousin.	Lieudit « Rignac », commune de Lissac-sur-Couze.
Idem	19-36	Coopérative laitière et beurrière de la région de Brive	Brive.
Idem	19-35	Coopérative d'approvisionnement de la région de Brive	Brive.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	19-16	Coopérative agricole du canton de Neuvic	Neuvic.
Idem	19-49	Société coopérative du canton de Bugeat	Bugeat.
Idem	19-50	Coopérative agricole de Pompadour	Pompadour.
Idem	19-4	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de la commune de Voutezac.	Voutezac.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	19-5	Coopérative paysanne de culture et d'outillage de Bassignac-le-Haut.	Bassignac-le-Haut.
Idem	19-6	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Salon-la-Tour	Salon-la-Tour.
Idem	19-7	Coopérative d'entr'aide agricole de Chauffour	Chauffour.
Idem	19-8	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Uzerche.	Uzerche.
Idem	19-9	Coopérative agricole d'outillage en commun et de traitement des arbres fruitiers de Branceilles.	Branceilles.
Idem	19-10	Coopérative agricole d'outillage du Gargeot (commune d'Affieux)	Lieudit « Le Gargeot », commune d'Affieux.
Idem	19-11	Coopérative de motoculture d'Eydie (commune d'Affieux)	Lieudit « Eydie », commune d'Affieux.
Idem	19-12	Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Chamberet.	Chamberet.
Idem	19-13	Association coopérative pour le travail intensif des fermes « Actif », de Saint-Aulaire.	Saint-Aulaire.
Idem	19-14	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Beyssac	Beyssac.
Idem	19-15	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Monteil-de-Vitrac	Monteil-de-Vitrac.
Idem	19-16	Coopérative de labourage de Voutezac	Ceyrat-le-Voutezac.
Idem	19-17	Coopérative d'utilisation de matériel en commun de Branceilles	Lieudit « Les Escures », commune de Branceilles.
Idem	19-18	Coopérative agricole de motoculture de Gaubre-Brive	Brive.
Idem	19-19	Coopérative de motoculture de Chamboulive et de Saint-Jal	Lieudit « La Genèste », commune de Chamboulive.
Idem	19-20	Coopérative agricole de motoculture de Pradines-Grandsaigne	Pradines.
Idem	19-21	Coopérative rurale d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Fournade, commune de Brive.	Lieudit « la Fournade », commune de Brive.
Idem	19-22	Coopérative d'utilisation en commun de machines agricoles de Villeneuve-de-Pierrefitte, de Chamboulive.	Lieudit « Villeneuve-de-Pierrefitte », commune de Chamboulive.
Idem	19-23	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Jarenne, de Beaumont.	Lieudit « La Jarenne », commune de Beaumont.
Idem	19-24	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Ladignac.	Ladignac.
Idem	19-25	Coopérative agricole de motoculture d'Arnac-Pompadour	Arnac-Pompadour.
Idem	19-26	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Mons, de Sainte-Féréole.	Lieudit « Mons », commune de Sainte-Féréole.
Idem	19-27	Coopérative paysanne de culture et d'outillage mécanique de Rilhac-Xaintrie.	Rilhac-Xaintrie.
Idem	19-28	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Julien-le-Vendômois.	Saint-Julien-le-Vendômois.
Idem	19-29	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Gourdon-Murat	Gourdon-Murat.
Idem	19-30	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Crespianges-Corrèze.	Lieudit « Crespianges », commune de Corrèze.
Idem	19-31	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole à Madranges.	Madranges.
Idem	19-32	Coopérative agricole de motoculture de la Côte-de-Voutezac	La Côte-de-Voutezac.
Idem	19-33	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Noaille, de Champagnac-la-Noaille.	Lieudit « La Noaille », commune de Champagnac-la-Noaille.
Idem	19-34	Coopérative de motoculture de Lalouche, d'Affieux	Lieudit « La Louche », commune d'Affieux.
Idem	19-37	Coopérative de battage de la Platane, d'Ussel	Lieudit « La Platane », commune d'Ussel.
Idem	19-38	Coopérative agricole et de battage de Moustier-Ventadour	Moustier-Ventadour.
Idem	19-39	Coopérative de battage de Saint-Cernin-de-Larche	Saint-Cernin-de-Larche.
Idem	19-40	Coopérative de battage de Tulle	Tulle.
Idem	19-41	Coopérative de battage de Saillac	Saillac.
Idem	19-42	Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel d'Allassac	Allassac.
Idem	19-43	Coopérative agricole « L'Exploitation agricole moderne » de Lubersac (E. A. M. L.).	Lubersac.
Idem	19-44	Coopérative agricole d'utilisation de matériel de Meilhards	Meilhards.
Idem	19-47	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Ybard.	Lieudit « Meyrignac », commune de Saint-Ybard.
Idem	19-48	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Marcillac-la-Croisille.	Marcillac-la-Croisille.
Idem	19-51	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Union agricole » de Chauffour.	Chauffour.
Idem	19-52	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Estivaux	Estivaux.
Idem	19-53	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la commune de Tarnac et des communes limitrophes.	Tarnac.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
		Côte-d'Or (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	21-11	Coopérative des producteurs d'Arcenant	Arcenant.
Idem	21-13	Coopérative forestière de la Basse-Vingeanne	Saint-Sauveur.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	21-10	Société coopérative agricole de culture mécanique de Ruffey-lès-Echirey.	Ruffey-lès-Echirey.
Idem	21-12	Coopérative agricole de culture mécanique de Villars	Lieudit « Villars », commune de Liernais.
		Côtes-du-Nord (*suite*).	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	22-140	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Duloup-en-Dolo.	Lieudit « Duloup », commune de Dolo.
Idem	22-141	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Etables.	Etables.
Idem	22-142	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Evran.	Evran.
Idem	22-143	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Solitaire », de Goudelin.	Goudelin.
Idem	22-144	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Hémonstoir n° 2.	Hémonstoir.
Idem	22-145	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Kerfot.	Kerfot.
Idem	22-146	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Foustière », de Landebiat.	Landebiat.
Idem	22-147	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Haut-Langast.	Langast.
Idem	22-148	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Lanloupaise ».	Lanloup.
Idem	22-149	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Lannebert.	Lannebert.
Idem	22-150	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Haute-Rive, à Lannion	Lieudit « Haute-Rive », commune de Lannion
Idem	22-151	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Louargat.	Louargat.
Idem	22-152	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plélan-le-Petit.	Plélan-le-Petit.
Idem	22-153	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plélo.	Plélo.
Idem	22-154	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, et d'instruments agricoles « La Pleubiannaise ».	Pleubian.
Idem	22-155	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Pléven.	Pléven.
Idem	22-156	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Ploézal.	Ploézal.
Idem	22-157	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plouasne.	Plouasne.
Idem	22-158	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Ploulec'h.	Ploulec'h.
Idem	22-159	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instrumenst agricoles de Plumaudan.	Plumaudan.
Idem	22-160	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Rurale », de Plumangat.	Plumangat.
Idem	22-161	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plurien.	Plurien.
Idem	22-162	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du quartier de l'Hôpital, à Quessoy.	Quessoy.
Idem	22-163	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Runan.	Runan.
Idem	22-164	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-André-des-Eaux.	Saint-André-des-Eaux.
Idem	22-165	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Samsonnaise ».	Saint-Samson.
Idem	22-166	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Paysanne », de Trégomeur.	Trégomeur.
Idem	22-167	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Trémeur.	Trémeur.
Idem	22-168	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Tréverec.	Tréverec.
Idem	22-169	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Montagne », à Paule.	Paule.
Idem	22-170	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Lourmel-Andel.	Lieudit « Lourmel », commune d'Andel.
Idem	22-171	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « Le Progrès », de Bringolo.	Bringolo.
Idem	22-172	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Etoile du Leff », de Bringolo.	Bringolo.
Idem	22-173	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Cambout.	Cambout.
Idem	22-174	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Kermoroch.	Kermoroch.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	22-175	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Bonne Entente », de Languedias.	Languedias.
Idem	22-176	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Lanmerin.	Lanmerin.
Idem	22-177	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Laurenan.	Laurenan.
Idem	22-178	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plémy.	Plémy.
Idem	22-179	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Espérance », de Ploubalay	Ploubalay.
Idem	22-180	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Entr'aide », de Saint-Aaron.	Saint-Aaron.
Idem	22-181	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Cast.	Saint-Cast.
Idem	22-182	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Gué-Lambert.	Lieudit « Gué - Lambert », commune de Trégueux.
Idem	22-183	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Semeuse », de Trélivan.	Trélivan.
Dordogne (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	24-29	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Bergerac secteur Sud-Ouest.	Bergerac.
Idem	24-30	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Festalemps.	Lieudit « Fontaud », commune de Festalemps
Idem	24-31	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Bertric-Burée.	Bertric-Burée.
Idem	24-32	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Saint-Martin-de-Gurçon.	Saint - Martin - de - Gurçon.
Idem	24-32	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Saint-Fron-d'Alemps.	Saint-Front-d'Alemps.
Garonne (Haute-) (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	31-27	Coopérative agricole d'approvisionnement de la commune de Lodes..	Lodes.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	31-45	Coopérative de culture mécanique de Vaux.....	Vaux.
A/C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	31-30	Coopérative agricole de culture mécanique du Galan-Saint-Hilaire....	Saint-Hilaire.
Hérault (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	34-4	Coopérative agricole de distillation « La Vigneronne », de Montpeyroux-Arboras.	Montpeyroux.
Idem	34-6	Coopérative agricole de vinification « Les Côteaux », de Montarnaud.	Montarnaud.
Idem	34-7	Coopérative agricole de vinification « Le Muscat de Frontignan ».....	Frontignan.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	34-5	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Marsillargues.	Marsillargues.
Ille-et-Vilaine (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	35-39	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Croix-Verte....	Lieudit « La Croix Verte », commune de Livré-sur-Changeon.
Idem	35-40	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Maisonneuve-en-Domalain.	Lieudit « La Grande Maisonneuve », commune de Domalain.
Idem	35-41	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Moutiers.....	Moutiers.
Idem	35-42	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Gennoise ».....	Lieudit « La Missenais », commune de Gennes-sur-Seiche.
Idem	35-43	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Frontigné.....	Lieudit « Frontigné », commune de Saint-Brice en Coglès.
Idem	35-44	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Ville-Orient....	Lieudit « La Ville Orient », commune de Médréac.
Idem	35-45	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de « l'Entente paysanne », de Rétiers.	Lieudit « La Broderie », commune de Rétiers.
Idem	35-46	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Mellière.....	Lieudit « La Mellière », commune d'Erbrée.
Idem	35-47	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Champs, à Bruc-sur-Aff.	Bruc-sur-Aff.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	35-48	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Rive, en Redon.	Lieudit « La Rive », commune de Redon.
Idem	35-49	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Corderie, en Iffendic.	Lieudit « La Corderie », commune d'Iffendic.
Idem	35-50	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Chevrolais....	Lieudit « La Chevrolais », commune de Feins.
Idem	35-51	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Launay, commune de Saint-Symphorien.	Lieudit « Launay », commune de Saint-Symphorien.
Idem	35-52	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « l'Entr'aide paysanne », de Saint-Gilles.	Saint-Gilles.
Idem	35-53	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Basse-Bouëxière.	Lieudit « La Basse Bouëxière », commune de Médréac.
Idem	35-54	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Rurale », de Saint-Ouen-des-Alleux.	Lieudit « Les Racinoux », commune de Saint-Ouen-des-Alleux.
Idem	35-55	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Foucherie....	Lieudit « La Foucherie », commune de Domagne.
Idem	35-56	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Sulpice-des-Landes.	Saint-Sulpice-des-Landes.
Idem	35-57	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Les Producteurs de Mordelles ».	Lieudit « Méhalé », commune de Mordelles.
Idem	35-58	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Bois-Hermé.....	Lieudit « Les Bois Hermé », commune de Landujan.
Idem	35-59	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Tizon.....	Lieudit « Tizon », commune de Landujan.
Idem	35-60	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Bois-Hermé-Tircault.	Lieudit « Le Bois Hermé - Tircault », commune de Landujan.
Idem	35-61	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Haie-Riffier.....	Lieudit « la Haie-Riffier », commune de Landujan.
Idem	35-62	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Plélanaise ».....	Lieudit « le Logis », commune de Plélan-le-Grand.
Idem	35-63	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Quimfromel.....	Lieudit « Quimfromel », commune de Romillé.
Idem	35-64	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Chapelle-Saint-Aubert.	Lieudit « la Morihan », commune de la Chapelle-Saint-Aubert.
Idem	35-65	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Les Producteurs » du Rheu.	Lieudit « la Motte », commune du Rheu.
Idem	35-66	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Pouhardière.....	Lieudit « la Pouhardière », commune de Domagné.
Idem	35-67	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Four-Roblin.....	Lieudit « le Four-Roblin », commune de Landujan.
Idem	35-68	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Rivière en Saint-Ouen-la-Chapelle.	Lieudit « la Rivière », commune de Saint-Ouen-la-Chapelle.
Idem	35-69	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Pengeoir.....	Lieudit « le Pengeoir », commune de Montauban-de-Bretagne.
Idem	35-70	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Couvrie.....	Lieudit « la Couvrie », commune de la Boussac.
Idem	35-71	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des producteurs de Moigné.	Moigné.
Idem	35-72	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Fauvelais.....	Lieudit « la Fauvelais », commune de Beaucé.
Idem	35-73	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lanrigan.....	Lieudit « la Métairie », commune de Lanrigan.
Idem	35-74	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Entr'aide » du Theil.	Lieudit « la Pommeraie », commune du Theil-de-Bretagne.
Idem	35-75	Coopérative d'utilisation de matériel agricole paysanne de Martigné-Ferchaud.	Martigné-Ferchaud.
Idem	35-76	Coopérative d'utilisation de matériel de Saint-Ouen-la-Rouërie.....	Lieudit « la Brebillonière », commune de Saint-Ouen-la-Rouërie.
Idem	35-77	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villeneuve (commune de Beaucé).	Lieudit « Villeneuve », commune de Beaucé.
Idem	35-78	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Brétonnière et environs de Médréac.	Lieudit « La Brétonnière », commune de Médréac.
Idem	35-79	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Orcaudière.....	Lieudit « L'Orcaudière » commune de Domagné.
Idem	35-80	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Gondran et des communes limitrophes.	Saint-Gondran.

TYPE	NUMERO d'immatriculation	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	35-81	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Bas-Jussé.....	Lieudit « Le Bas-Jussé », commune de Cesson-Sévigné.
Idem	35-82	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Launay, commune de Saint-Malon-sur-Mel.	Lieudit « Launay », commune de Saint-Malon-sur-Mel.
Idem	35-83	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Faulx.....	Lieudit « Le Faulx », commune de Gael.
Idem	35-84	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Rozel.....	Lieudit « Le Rozel », commune de Pleine-Fougères.
Idem	35-85	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « l'Entente rurale », de Saint-Broladre.	Saint-Broladre.
Idem	35-86	Coopérative d'utilisation de matériel agricole Moto Cooper de Guipry-Pipriac.	Lieudit « Rohan », commune de Guipry.
Idem	35-87	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Corderie, à la Ville-Eon.	La Ville-Eon-Hirondic.
Idem	35-88	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Maraude (commune de la Fresnais).	La Fresnais.
Idem	35-89	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Champeaux.....	Lieudit « La Frambière », commune de Champeaux.
Idem	35-90	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Châtel (commune de Pleumeleuc).	Lieudit « Le Châtel », commune de Pleumeleuc.
Idem	35-91	Coopérative d'utilisation de matériel « l'Entr'aide paysanne », de Mernel.	Lieudit « Trioubey », commune de Mernel.
Idem.....	35-92	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Colimonière....	Lieudit « La Colimonière », commune de Louvigné-du-Désert.
Idem	35-93	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Prévoyante agricole », de Domagné.	Lieudit « La Chesnaie », commune de Domagné.
Idem	35-94	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Rochers (commune de Vitré).	Lieudit « Les Rochers », commune de Vitré.
Idem	35-95	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Courtoux.....	Lieudit « Le Courtoux », commune de Saint-Germain en Coglès.
Idem	35-96	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Moignerie.....	Lieudit « La Moignerie », commune de la Boussac.

Jura (*suite*).

C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	39-25	Coopérative de motoculture « La Sans Rivale », d'Etrépigney.....	Etrépigney.
Idem	39-26	Coopérative de motoculture « l'Entr'aide », de Saint-Aubin.....	Saint-Aubin.
Idem	39-27	Coopérative agricole de battage d'Augisey.....	Augisey.
Idem	39-28	Coopérative de motoculture du Bouchaud.....	Le Bouchaud.
Idem	39-29	Société coopérative de culture mécanique de Chamole.....	Chamole.
Idem	39-30	Coopérative agricole de motoculture de Dôle-Nord.....	Dôle.
Idem	39-31	Coopérative agricole de motoculture d'Authume.....	Authume.
Idem	39-32	Société coopérative de culture mécanique de Villerserine.....	Villerserine.
Idem	39-33	Coopérative de mécanisation de Peseux.....	Peseux.
Idem	39-34	Coopérative agricole de motoculture « La Rurale », de Longwy-sur-Doubs.	Longwy-sur-Doubs.
Idem	39-35	Coopérative de motoculture de Besain.....	Besain.
Idem	39-36	Coopérative de culture mécanique de Chemenot.....	Chemenot.
Idem	39-37	Coopérative agricole de motoculture « L'Idéale », de Peseux.....	Peseux.
Idem	39-38	Coopérative de culture mécanique de Colonne.....	Colonne.

Loire-Inférieure (*suite*).

B. — Achat en commun et approvisionnement.	44-11	Coopérative agricole de Guenrouët.....	Guenrouët.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel agricole.	44-11	Coopérative de motoculture de la Geneslière.....	Lieudit « La Geneslière », commune de Notre-Dame-des-Landes.
Idem	44-12	Coopérative agricole de l'Espinay.....	Plessé.
Idem	44-13	Coopérative agricole de la « Forêt-du-Pont ».....	Plessé.
Idem	44-15	Coopérative agricole de forge et de maréchalerie de Saint-Sulpice-des-Landes.	Saint-Sulpice-des-Landes.
Idem	44-16	Coopérative agricole du Haut-Saffré.....	Lieudit « Caharel », commune de Saffré.
Idem	44-17	Coopérative d'entr'aide agricole de Sucé.....	Sucé.
Idem	44-18	Coopérative de battage de Saint-Vital.....	Saint-Viaud.
Idem	44-19	Coopérative de culture mécanique « La Barre-David ».....	Saint-Sulpice-des-Landes.
Idem	44-20	Coopérative agricole de Carheil.....	Plessé.
B/C. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	44-21	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement et d'utilisation de matériel en commun de Couffé (section Est).	Couffé.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
Morbihan (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	56-15	Coopérative de producteurs de plants de pommes de terre de la vallée de l'Elle.	Plouray.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	56-13	Coopérative de Cléguerec	Cléguerec.
C. — Culture en commun	56-10	Coopérative de Launay	La Trinité-Porhoët.
Idem	56-11	Coopérative d'Inguiniel, section Locmaria-Lochrist	Lieudit « Kermaout », commune d'Inguiniel.
Idem	56-12	Coopérative de Calzac-l'Eglise-en-Theix	Calzac-l'Eglise-en-Theix.
Idem	56-14	Coopérative de Kerjickel-en-Neuilliac	Lieudit « Kerjickel », commune de Neuilliac.
Idem	56-16	Coopérative de Trécesson-en-Campénéac	Trécesson-en-Campénéac.
Idem	56-17	Coopérative de Kergoff-en-Neuilliac	Lieudit « Kergoff », commune de Neuilliac.
Idem	56-18	Coopérative de Ville-Neuve-en-Noyal-Pontivy	Lieudit « Ville-Neuve », commune de Noyal-Pontivy.
Moselle (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	57-21	Coopérative thionvilloise de céréales	Thionville.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	57-2	Coopérative agricole de reconstitution de Remilly	Remilly.
Idem	57-3	Coopérative agricole de reconstitution de Fénétrange	Fénétrange.
Idem	57-4	Coopérative agricole de reconstitution de Bouzonville	Bouzonville.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel agricole.	57-5	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vergaville	Vergaville.
Idem	57-6	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Dieuze	Dieuze.
Idem	57-7	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Arry-Novéant	Arry-Novéant.
Idem	57-8	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bambiderstroff	Bambiderstroff.
Idem	57-9	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Roncourt	Roncourt.
Idem	57-10	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Silly-en-Saulnois	Silly-en-Saulnois.
Idem	57-11	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bézange-la-Petite	Bézange-la-Petite.
Idem	57-12	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chambrey	Chambrey.
Idem	57-13	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Solgne	Solgne.
Idem	57-14	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Donnelay	Donnelay.
Idem	57-15	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Luppy	Luppy.
Idem	57-16	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Morville-lès-Vic	Morville-lès-Vic.
Idem	57-17	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Laquenexy	Laquenexy.
Idem	57-18	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Servigny-lès-Sainte-Barbe.	Servigny-lès-Sainte-Barbe.
Idem	57-19	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Evendorf	Evendorf.
Idem	57-20	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mécleuves	Mécleuves.
Puy-de-Dôme (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	63-32	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Avit	Saint-Avit.
Idem	63-33	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Flat et environs	Flat.
Idem	63-34	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Peschadoires et environs.	Peschadoirés.
Idem	63-35	Coopérative de battages n° 1 de Tortebesse	Tortebesse.
Idem	63-36	Coopérative agricole de Bergonne	Bergonne.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	63-31	Société coopérative agricole thiernoise	Thiers.
Pyrénées-Orientales (*suite*).			
Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	66-2	Coopérative agricole de Vernet	Vernet.
Saône (Haute-).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	70-1	Coopérative agricole de Baudoncourt	Baudoncourt.
Idem	70-2	Coopérative laitière de Gray-la-Ville et Velet	Gray-la-Ville.
Idem	70-3	Coopérative laitière de Ferrières-lès-Scey	Ferrières-lès-Scey.
Idem	70-4	Coopérative laitière de Soing	Soing.
Idem	70-5	Coopérative de production fruitière de la Haute-Saône	Vosoul.
Idem	70-6	Coopérative agricole de Citers	Citers.

Onzième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
		Alpes (Hautes-) (*suite*).	
C. — Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	05-28	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Plaine-de-la-Chaup.	Châteauvieux.
Idem	05-29	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Plan-de-Ribiers.	Lieudit « Le Plan de Ribiers », commune de Ribiers.
Idem	05-30	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Tallard-Ville.	Tallard.
Idem	05-31	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Embrun.	Embrun.
Idem	05-32	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Châteauvieux.	Lieudit « Les Marmons », commune de Châteauvieux.
Idem	05-33	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instrument agricoles de Pelleautier.	Lieudit « La Côte », commune de Pelleautier.
Idem	05-34	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saléon.	Lieudit « La Tuillière », commune de Saléon.
Idem	05-35	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Pelleautier.	Lieudit « Ventol », commune de Pelleautier.
Idem	05-36	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Savines.	Lieudit « Le Bourg », commune de Savines.
Idem	05-37	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles Jarjayes.	Lieudit « La Tour », commune de Jarjayes.
Idem	05-38	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Veynes.	Lieudit « La Grange », commune de Veynes.
Idem	05-39	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Trescléoux.	Lieudit « La Blache », commune de Trescléoux.
		Charente-Maritime (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	17-10	Laiterie coopérative de Marans et ses environs	Marans.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	17-10	Coopérative d'approvisionnement agricole de l'île de Ré	La Couarde-sur-Mer.
Idem	17-17	Société coopérative d'achat d'engrais et produits anticryptogamiques et autres de Chenac-sur-Gironde.	Chenac-sur-Gironde.
B. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	17-11	Coopérative de motoculture de la Pinelière et de ses environs	L'Houmeau.
Idem	17-12	Société de motoculture et de labourage de Boisseuil	Saint-Mard.
Idem	17-13	Coopérative de motoculture du Thou	Le Thou.
Idem	17-14	Coopérative de battage de Bouhet	Bouhet.
Idem	17-15	Société coopérative agricole d'Anais	Anais.
Idem	17-16	Société coopérative agricole de motoculture de Cadeuil pour l'exploitation en commun.	Le Gua.
Idem	17-17	Société coopérative agricole de motoculture de Sainte-Soulle, bourg	Sainte-Soulle.
Idem	17-18	Société de motoculture et de labourage du Bois-Brézé et de Charcogne	Saint-Georges-du-Bois.
Idem	17-19	Société coopérative agricole de motoculture « La Nie »	Loiré-sur-Nie.
Idem	17-20	Coopérative « L'Espérance », de labour et d'utilisation d'instruments agricoles d'Aigrefeuille.	Aigrefeuille.
Idem	17-21	Société coopérative de battage et motoculture de Thors et ses environs.	Thors.
Idem	17-22	Société de motoculture de Charentenay « L'Entr'aide »	Saint-Mard.
Idem	17-23	Société coopérative de motoculture des « Brissons »	Réaux.
Idem	17-24	Coopérative agricole de motoculture de la Jard	La Jard.
Idem	17-25	Coopérative de motoculture de Bignay	Bignay.
Idem	17-26	Société coopérative de battage et motoculture « Le Progrès », de Tonnay-Charente.	Tonnay-Charente.
Idem	17-27	Société de motoculture et de labourage de Dissais « L'Espérance »	Le Breuil-la-Réorte.
Idem	17-28	Société coopérative de motoculture de Loulay	Loulay.
Idem	17-29	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole du Courtel	Grézac.
Idem	17-31	Société coopérative agricole de culture mécanique du Pin (commune d'Allas-Bocage).	Allas-Bocage.
Idem	17-32	Coopérative de démonstration mécanique agricole de « Panonnière ».	Aigrefeuille.
Idem	17-33	Société coopérative de motoculture « L'Aurore », de Villeneuve-la-Comtesse.	Villeneuve-la-Comtesse.
Idem	17-34	Coopérative de motoculture de Cabariot	Cabariot.
Idem	17-35	Société coopérative de motoculture de Saint-Félix, « L'Avenir »	Saint-Félix.
Idem	17-37	Coopérative agricole de motoculture de Saint-Pierre-de-Juillers	Saint-Pierre-de-Juillers.
Idem	17-38	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles de Saint-Ouen-d'Aunis.	Saint-Ouen-d'Aunis.

TYPE	NUMERO d'immatriculation	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	17-39	Société coopérative agricole de Courcelles et de Garnaud	Courcelles.
Idem	17-40	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Bellevue (commune de Brie-sous-Archiac).	Brie-sous-Archiac.
Idem	17-41	Coopérative agricole de motoculture de Jarlac	Montils.
Idem	17-42	Société coopérative agricole de motoculture de Saint-Georges-du-Bois.	Saint-Georges-du-Bois.
Idem	17-43	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de Montils.	Montils.
Idem	17-44	Coopérative de motoculture du Maine-Garnier-Chérac	Chérac.
Idem	17-45	Société coopérative de battage et de motoculture de Matha	Matha.
Idem	17-46	Société coopérative de battage de la Montagne (commune de Brie-sous-Archiac).	Brie-sous-Archiac.
Idem	17-48	Coopérative agricole de motoculture de Rétaud	Rétaud.
Idem	17-49	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de France (commune de Grézac).	Grézac.
Idem	17-50	Société de motoculture et de labourage de la Savinière	Saint-Laurent-de-la-Barrière.
Idem	17-51	Société coopérative de battage de Maizeron et Boutrit	Saint-Mard.
Idem	17-52	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Semussac.	Semussac.
Idem	17-53	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Médis	Médis.
Idem	17-54	Coopérative de motoculture de Saint-Maurice-de-Tavernolle	Saint-Maurice-de-Tavernolle.
Idem	17-55	Coopérative de battage et de motoculture de la Madeleine (commune de Saint-Denis-du-Pin).	Saint-Denis-du-Pin.
A/B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	17-56	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement, de stockage, de transformation et de vente de la région de Saint-Porchaire.	Saint-Porchaire.

Drôme (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	26-8	Coopérative des producteurs de fruits et légumes d'Epinouze	Epinouze.
Idem	26-15	Coopérative agricole « Union vinicole des cinq communes »	Saint-Pantaléon-les-Vignes.
Idem	26-17	Coopérative de boulangerie « L'Union tulettienne »	Tulette.
Idem	26-18	Ancienne coopérative vinicole de Tulette	Tulette.
Idem	26-19	Nouvelle coopérative des Côteaux de Tulette et de sa région	Tulette.
Idem	26-20	Coopérative agricole vinsobraise	Vinsobres.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	26-7	Coopérative agricole de la région de Châteauneuf-de-Galaure	Châteauneuf-de-Galaure.
Idem	26-12	Coopérative agricole de la région d'Hauterives	Hauterives.
Idem	26-13	Coopérative agricole d'approvisionnement du canton de Lorjol et communes limitrophes.	Livron.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	26-6	Société coopérative d'exploitation en commun de matériel agricole de la région de Bancel.	Lieudit « Mantailles », commune d'Anneyron.
Idem	26-9	Société coopérative de battages et d'outillage agricole d'Etoile	Etoile.
Idem	26-10	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Espluche.	Espluche.
Idem	26-11	Coopérative de battages de Comps	Comps.
Idem	26-14	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles mirabelloise.	Mirabel-aux-Baronnies.
Idem	26-16	Coopérative agricole de battage et de culture mécanique de Saint-Jean-en-Royans.	Saint-Jean-en-Royans.
Idem	26-21	Coopérative de matériel agricole de Vesc	Vesc.

Eure (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	27-43	Coopérative agricole des aviculteurs de Normandie	Evreux.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	27-40	Coopérative agricole d'approvisionnement des Andelys	Les Andelys.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	27-36	Société coopérative agricole de matériel agricole de Verneuil-sur-Avre.	Lieudit « la Soupelière », commune de Verneuil-sur-Avre.
Idem	27-37	Coopérative agricole de battage et de culture mécanique de Menneval et Valailles.	Menneval
Idem	27-38	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Bonneville-Aptôt.	Bonneville-Aptôt.
Idem	27-39	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « Entente agricole des Essarts ».	Les Essarts.
Idem	27-41	Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole d'Ivry-la-Bataille.	Ivry-la-Bataille.
Idem	27-42	Coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Martin-Saint-Firmin.	Saint-Martin-Saint-Firmin.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
Eure-et-Loir (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	28-37	Société coopérative agricole du Thymerais	Dreux.
Idem	28-38	Distillerie coopérative des Chaises	Dreux.
Idem	28-39	Coopérative des producteurs de lait du dépôt de la Chapelle-Royale.	La Chapelle-Royale.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	28-9	Société coopérative agricole de culture mécanique et de battages d'Ardelles.	Ardelles.
Idem	28-10	Société coopérative agricole de culture mécanique d'Abondant	Abondant.
Idem	28-11	Coopérative agricole de motoculture de Belluet, commune de Gatelles.	Lieudit « Belluet », commune de Gatelle.
Idem	28-12	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun de Bouville et communes limitrophes.	Lieudit « Bois de Feugères », commune de Bouville.
Idem	28-13	Coopérative communale de culture mécanique et de battages de Cormainville.	Cormainville.
Idem	28-14	Société coopérative de battages et d'utilisation de matériel agricole de la Chapelle-Fortin.	La Chapelle-Fortin.
Idem	28-15	Société coopérative agricole de battages et d'outillage de la commune de Chartainvilliers.	Chartainvilliers.
Idem	28-16	Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole et de battage de Fains-la-Folie.	Fains-la-Folie.
Idem	28-17	Coopérative de culture mécanique de Flacey	Flacey.
Idem	28-18	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Garancières-en-Drouais et communes avoisinantes.	Garancières-en-Drouais.
Idem	28-19	Société coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Guilleville.	Guilleville.
Idem	28-20	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Gironville et Puiseux.	Gironville-et-Neuville.
Idem	28-21	Société coopérative agricole de culture et de battages de Louville-la-Chenard.	Louville-la-Chenard.
Idem	28-23	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Rurale », de Magny.	Magny.
Idem	28-24	Société coopérative agricole de culture mécanique de Marville-les-Bois.	Marville-les-Bois.
Idem	28-25	Coopérative d'équipement mécanique agricole de Mesnil-Thomas	Mesnil-Thomas.
Idem	28-26	Coopérative agricole de battages et de culture mécanique de Mittainvilliers.	Mittainvilliers.
Idem	28-27	Société coopérative agricole de culture mécanique de Nottonville	Nottonville.
Idem	28-28	Société coopérative de culture mécanique d'Orrouer	Orrouer.
Idem	28-30	Société coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Oinville-Saint-Liphard.	Oinville-Saint-Liphard.
Idem	28-31	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles de Prasville.	Prasville.
Idem	28-32	Coopérative agricole de battages et d'outillage de Saint-Denis-de-Mornval et communes limitrophes.	Saint-Denis-de-Mornval
Idem	28-33	Société coopérative de culture mécanique de Saint-Germain, commune d'Alluyes.	Lieudit « Beaudoin », commune d'Alluyes.
Idem	28-34	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Léger-des-Aubées.	Saint-Léger-des-Aubées.
Idem	28-35	Société coopérative agricole de battages et d'outillage de Saint-Jean-Pierre-Fixte et environs.	Saint-Jean-Pierre-Fixte.
Idem	28-36	Société coopérative agricole de culture mécanique de Sérazereux	Dreux.
Idem	28-42	Société coopérative agricole de fabrication de cidre de Thimert	Thimert.
Idem	28-43	Société coopérative agricole de battages de Thimert	Thimert.
Finistère (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	29-14	Coopérative agricole de production et de vente de produits agricoles « La Celtique », de Saint-Pol-de-Léon.	Lieudit « Lanvalou », commune de Saint-Pol-de-Léon.
Idem	29-16	Coopérative agricole de stockage et vente des blés « La Solidarité agricole ».	Pont-l'Abbé.
Idem	29-18	Coopérative agricole de vente de plants de pommes-de-terre « La Briéçoise ».	Briec-de-l'Odet.
Idem	29-20	Coopérative agricole de stockage et vente de blés du Kerné	Quimper.
Idem	29-21	Coopérative agricole de stockage et vente de blés de la région bressoise.	Plouzané.
Idem	29-24	Coopérative de vente de produits agricoles « La Morlaisienne ».	Morlaix.
Idem	29-25	Coopérative agricole de vente de plants de pommes de terre « La Douphine ».	Brasparts.
Idem	29-32	Coopérative agricole de stockage et vente de blés de Lesneven	Lesneven.
Idem	29-36	Coopérative de vente de tous produits agricoles « L'Espérance », de Plouzévédé.	Lieudit « Berven », commune de Plouzévédé.
Idem	29-37	Coopérative de vente de tous produits agricoles « An Haderez », de Rascoff.	Roscoff.
Idem	29-41	Coopérative agricole de vente de fruits et légumes « La Mouette », de Sibiril.	Sibiril.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	29-13	Coopérative agricole d'approvisionnement « Ar-Guella »	Briec-de-l'Odet.
Idem	29-26	Coopérative agricole d'approvisionnement « La Douphine »	Brasparts.
Idem	29-29	Coopérative agricole d'approvisionnement « Unvaniez », de Plouescat.	Plouescat.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	29-12	Coopérative d'achat et utilisation en commun de matériel agricole « L'Alliance » de Tréflaouénan.	Lieudit « Kergaradec », commune de Tréflaouénan.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	29-15	Coopérative agricole de culture mécanique de Manez-Soul	Lieudit « Manner-Soul », commune de Bodilis.
Idem	29-19	Coopérative agricole de culture mécanique de Prat-Cuic	Lieudit « Prat-Cuic », commune de Saint-Pol-de-Léon.
Idem	29-22	Coopérative agricole de culture mécanique « L'Entr'aide », de Saint-Servais.	Lieudit « Leslem-Mescoat », commune de Saint-Servais.
Idem	29-23	Coopérative agricole de culture mécanique « An Arvoriz », de Plounévez-Lochrist.	Plounévez-Lochrist.
Idem	29-27	Coopérative agricole de culture mécanique de Poldéis	Taulé.
Idem	29-28	Coopérative agricole de culture mécanique de Kerjean	Taulé.
Idem	29-30	Coopérative agricole de culture mécanique du Binguer	Taulé.
Idem	29-31	Coopérative agricole de culture mécanique de Pouldavid-sur-Mer	Douarnenez.
Idem	29-33	Coopérative agricole de culture mécanique de Pénanros	Plourin-lès-Morlaix.
Idem	29-34	Coopérative agricole de culture mécanique du Fouesnou	Ploégat-Guérand.
Idem	29-35	Coopérative agricole de culture mécanique de Trogouar	Ploujean.
Idem	29-38	Coopérative agricole de culture mécanique de Kérazandy	Plourin-lès-Morlaix.
Idem	29-39	Coopérative agricole de culture mécanique du Gouré	Pluezoc'h.
Idem	29-40	Coopérative agricole de culture mécanique du Kreisker	Saint-Pol-de-Léon.
Garonne (Haute-) (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	31-39	Société coopérative agricole de culture mécanique et de battage du « Quartier des Ramassiers », à Colomiers.	Colomiers.
Idem	31-41	Société coopérative de labour et de battage de Pins-Justaret	Pins-Justaret.
Idem	31-43	Coopérative de culture mécanique de la région toulousaine, à Toulouse-Lafourguette	Lieudit « Lafourguette », commune de Toulouse.
Idem	31-44	Société coopérative agricole de motoculture de Bruguières	Bruguières.
Idem	31-47	Coopérative intercommunale de motoculture de Saint-Michel	Saint-Michel.
Idem	31-48	Société coopérative agricole de culture mécanique de Montclar	Montclar.
Idem	31-49	Coopérative de culture mécanique d'Escanecrabe	Escanecrabe.
Idem	31-52	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Ségreville.	Ségreville.
Idem	31-53	Coopérative de culture mécanique de Magnanac-Sayrac	Magnanac-Sayrac.
Idem	31-54	Coopérative de labour et de battage d'Auragne.	Auragne.
Idem	31-55	Coopérative de culture mécanique des communes de Maurens et de Juzes	Maurens.
Idem	31-57	Société coopérative agricole et de battage de Saman	Saman.
Idem	31-58	Coopérative intercommunale d'utilisation en commun de matériel agricole de Montastruc-de-Salies et de Castelbiague.	Montastruc-de-Salies.
Idem	31-60	Société coopérative agricole pour l'achat et l'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Daux.	Daux.
A/B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	31-59	Coopérative d'achat et de vente des cultivateurs exploitants de Lavalette.	Lavalette.
Gironde (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	33-21	Société coopérative agricole de stockage, meunerie-boulangerie de Sainte-Foy-la-Grande.	Sainte-Foy-la-Grande.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	33-25	Société coopérative agricole de Grayan-et-L'Hôpital	Grayan-et-L'Hôpital.
Idem	33-26	Société coopérative agricole de Lanton	Lanton.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	33-23	Société coopérative intercommunale de battage et de motoculture de Saint-Hilaire-la-Noaille	Saint-Hilaire-la-Noaille
Hérault (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	34-8	Coopérative agricole de distillation « Les Vignerons de Vendres ».	Vendres.
Idem	34-9	Coopérative agricole de vinification « La Serre », d'Oupia	Oupia.
Idem	34-11	Coopérative agricole de vinification de Puimisson	Puimisson.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	34-10	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Saint-Chinian.	Saint-Chinian.
Loir-et-Cher (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	41-53	Coopérative des producteurs de semences de Beauce	Blois.
Idem	41-54	Coopérative de vente du Val-de-Loir	Troo.
Idem	41-55	Coopérative de vente des associations agricoles de Loir-et-Cher	Blois.
Idem	41-56	Coopérative de vente du canton de Mer	Mer.
Idem	41-57	Coopérative de vente du Vendômois	Vendôme.
Idem	41-58	Coopérative de vente du canton d'Ouzouer-le-Marché	Binas.
Idem	41-59	Coopérative de distillerie de Cour-Cheverny	Cour.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	41-34	Coopérative de battage de Saint-Cyr-du-Gault	Saint-Cyr-du-Gault.
Idem	41-35	Coopérative de culture mécanique de Fosse-Marolles	Marolles.
Idem	41-36	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Roche.	Roche.
Idem	41-37	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Pray..	Pray.
Idem	41-38	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Léonard-en-Beauce n° 1.	Saint - Léonard - en - Beauce.
Idem	41-39	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Léonard-en-Beauce n° 2.	Saint - Léonard - en - Beauce.
Idem	41-40	Coopérative de battage et motoculture de Seris	Seris.
Idem	41-41	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Marcé, commune d'Oisly.	Oisly.
Idem	41-42	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Talcy-Concriers.	Talcy.
Idem	41-43	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole du Villiers, commune de la Chapelle-Saint-Martin.	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.
Idem	41-44	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Maves et la Chapelle-Saint-Martin.	Maves.
Idem	41-45	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Pezou.	Pezou.
Idem	41-46	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole d'Ourcelles, commune de Josnes.	Josnes.
Idem	41-47	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Villefrisson, commune de Mulsans.	Mulsans.
Idem	41-48	Coopérative de battage de Celle	Celle.
Idem	41-49	Coopérative de motoculture de Candé-sur-Beuvron	Candé-sur-Beuvron.
Idem	41-50	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Theillay.	Theillay.
Idem	41-51	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole des Noëls, à Vineuil.	Vineuil.
Idem	41-52	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Gombergean.	Gombergean.
Idem	41-60	Coopérative de battage de Villetard, commune de Maves	Maves.
Idem	41-61	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Crouy-sur-Cosson.	Crouy-sur-Cosson
Idem	41-62	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Villeny.	Villeny.
Idem	41-63	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Francillon-Villebarou.	Villebarou.
Idem	41-64	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Baigneaux.	Baigneaux.
Idem	41-65	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole d'Origny, commune de Josnes.	Josnes.
Idem	41-66	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Montrieux-en-Sologne.	Montrieux-en-Sologne.
Idem	41-67	Coopérative de motoculture de Muides	Muides.
Idem	41-68	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole « la Laborieuse », de Contres.	Contres.
Idem	41-69	Coopérative de battage et motoculture de la « Poulinière », commune de Savigny-sur-Braye.	Savigny-sur-Braye.
Idem	41-70	Coopérative de battage et de motoculture des Brosses, à Villedieu-le-Château.	Villedieu-le-Château.
Idem	41-71	Coopérative agricole de battage de Cellettes	Cellettes.
Idem	41-72	Coopérative de battage de Villedieu-le-Château	Villedieu-le-Château.
Idem	41-73	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole d'Huisseau-sur-Cosson.	Huisseau-sur-Cosson

Maine-et-Loire (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	49-76	Coopérative agricole de vente de fruits et légumes de Saumur	Saumur.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	49-79	Société coopérative agricole « La Fraternelle », de Linières-Bouton.	Linières-Bouton.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	49-60	Société coopérative agricole de motoculture de Noyant	Noyant.
Idem	49-61	Société coopérative de battages et culture mécanique de Genneteil.	Genneteil.
Idem	49-62	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Saint-Pierre-Montlimart.	Saint-Pierre-Montlimart
Idem	49-63	Société coopérative de battages et de matériel agricole de Broc	Broc.
Idem	49-64	Coopérative agricole de culture mécanique de Liré	Liré.
Idem	49-65	Coopérative de motoculture de la Chotardière	Andard.
Idem	49-66	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Vivy.	Vivy.
Idem	49-67	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Pouancé.	Pouancé.
Idem	49-68	Société coopérative de battage d'Auverse	Auverse.
Idem	49-69	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Coudray-Macouard.	Le Coudray-Macouard.
Idem	49-70	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Freigné	Freigné.
Idem	49-71	Société coopérative agricole de motoculture du Plessis, à Meigne-le-Vicomte.	Meigne-le-Vicomte.
Idem	49-72	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Martin-d'Arce.	Saint-Martin-d'Arce.
Idem	49-74	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Champteuse.	Champteuse.
Idem	49-75	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Avenir », de Jarzé.	Jarzé.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	49-77	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel agricole de la Pouchetière.	Salle-et-Chapelle-Aubry.
Idem	49-78	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Gruge-l'Hôpital.	Gruge-l'Hôpital.
Idem	49-80	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Seiches-sur-le-Loir et Marcé.	Marcé.
Idem	49-81	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de Thouarcé, du Layon et de l'Aubance.	Thouarcé.
A B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	49-73	Coopérative agricole « La Maraîchère saumuroise »	Saumur.
Manche.			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines, et d'instruments agricoles.	50-1	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines, d'instruments agricoles, de forge et de maréchalerie de Sainte-Geneviève.	Lieudit « la Fèvrerie », commune de Sainte-Geneviève.
Idem	50-2	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de la Lande (commune de Roncey).	Lieudit « la Lande », commune de Roncey.
Morbihan *(suite)*.			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	56-19	Coopérative de producteurs de semences de pommes de terre de la région de Rohan.	Rohan.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel de machines et d'instruments agricoles.	56-20	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Baraton-en-Augan.	Lieudit « Baraton », commune d'Augan.
Idem	56-21	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Fleuriac-en-Ambon.	Lieudit « Fleuriac », commune d'Ambon.
Idem	56-22	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du bourg de Ruffiac.	Lieudit « Le Prat », commune de Ruffiac.
Idem	56-23	Coopérative de battage du bourg de Ruffiac	Lieudit « Le Prat », commune de Ruffiac.
Orne *(suite.)*			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	61-6	Coopérative de production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles du Vieux-Bomfront.	Bomfront.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments africoles.	61-7	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun, de machines et d'instruments agricoles de curage du bassin de la Sarthe.	Saint-Léger-sur-Sarthe.
Idem	61-8	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Coulimer.	Coulimer.
Idem	61-9	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Céton.	Céton.
Idem	61-10	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Réveillon-Saint-Denis.	Réveillon.
Idem	61-11	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Julien-sur-Sarthe.	Saint-Julien-sur-Sarthe.
Idem	61-12	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Moussonvilliers.	Lieudit « La Bécharderie », commune de Moussonvilliers.
Idem	61-13	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Bazoches-Courtoulin.	Lieudit « Le Jarrier », commune de Courtoulin.
Idem	61-14	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Beaulieu (commune de Beaulieu).	Beaulieu.
Bas-Rhin *(suite)*.			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	67-69	Coopérative maraîchère et agricole de Sélestat	Sélestat.
Idem	67-114	Coopérative viticole de Cléebourg	Cléebourg.
Idem	67-115	Coopérative maraîchère de la Robertsau	Lieudit « La Robertsau », commune de Strasbourg.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	67-57	Coopérative agricole de Bettwiller	Bettwiller.
Idem	67-58	Coopérative agricole de Dangolsheim	Dangolsheim.
Idem	67-59	Coopérative agricole de Diemeringen	Diemeringen.
Idem	67-60	Coopérative agricole d'Eckbolsheim	Eckbolsheim.
Idem	67-61	Coopérative agricole de Hinsbourg	Hinsbourg.
Idem	67-62	Coopérative agricole d'Ohnheim-Fegersheim	Lieudit « Ohnheim », commune de Fegersheim.
Idem	67-63	Coopérative agricole de Romanswiller	Romanswiller.
Idem	67-64	Coopérative agricole de Scharrachbergheim	Scharrachbergheim.
Idem	67-65	Coopérative agricole de Weilbruch	Weilbruch.
Idem	67-66	Coopérative agricole de Kintzheim	Kintzheim.
Idem	67-67	Coopérative agricole de Wittisheim	Wittisheim.
Idem	67-68	Coopérative agricole de Plobsheim	Plobsheim.
Idem	67-70	Coopérative agricole de Dahlenheim	Dahlenheim.
Idem	67-71	Coopérative agricole d'Artolsheim	Artolsheim.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
B. — Achat en commun et approvisionnement.	67-72	Coopérative agricole d'Auenheim	Auenheim.
Idem	67-73	Coopérative agricole de Batzendorf	Batzendorf.
Idem	67-74	Coopérative agricole de Bernolsheim	Bernolsheim.
Idem	67-75	Coopérative agricole de Berisheim	Berisheim.
Idem	67-76	Coopérative agricole de Betschdorf	Lieudit « Betschdorf », commune d'Oberbeschdorf.
Idem	67-77	Coopérative agricole de Bilwisheim	Bilwisheim.
Idem	67-78	Coopérative agricole de Bindernheim	Bindernheim.
Idem	67-79	Coopérative agricole de Blaesheim	Blaesheim.
Idem	67-80	Coopérative agricole de Blienschwiller	Blienschwiller.
Idem	67-81	Coopérative agricole de Boersch	Boersch.
Idem	67-82	Coopérative agricole de Boesenbiesen	Boesenbiesen.
Idem	67-83	Coopérative agricole de Boofzheim	Boofzheim.
Idem	67-84	Coopérative agricole de Cosswiller	Cosswiller.
Idem	67-85	Coopérative agricole de Dauendorf	Dauendorf.
Idem	67-86	Coopérative agricole de Dehlingen	Dehlingen.
Idem	67-87	Coopérative agricole de Dieholsheim	Dieholsheim.
Idem	67-88	Coopérative agricole de Dinsheim	Dinsheim.
Idem	67-89	Coopérative agricole de Duntzenheim	Duntzenheim.
Idem	67-90	Coopérative agricole de Sand	Sand.
Idem	67-91	Coopérative agricole de Duttlenheim	Duttlenheim.
Idem	67-92	Coopérative agricole d'Eberbach-sur-Seltz	Eberbach-sur-Seltz.
Idem	67-93	Coopérative agricole d'Eschau	Eschau.
Idem	67-94	Coopérative agricole de Furdenheim	Furdenheim.
Idem	67-95	Coopérative agricole de Hohwiller	Hohwiller.
Idem	67-96	Coopérative agricole de Keskastel	Keskastel.
Idem	67-97	Coopérative agricole de Mittelhausbergen	Mittelhausbergen.
Idem	67-98	Coopérative agricole de Munchhausen	Munchhausen.
Idem	67-99	Coopérative agricole de Muttersholtz	Muttersholtz.
Idem	67-100	Coopérative agricole de Neewiller, près Lauterbourg	Neewiller près Lauterbourg.
Idem	67-101	Coopérative agricole d'Obernai	Obernai.
Idem	67-102	Coopérative agricole d'Oberroedern	Oberroedern.
Idem	67-103	Coopérative agricole de Rhinau	Rhinau.
Idem	67-104	Coopérative agricole de Rosheim	Rosheim.
Idem	67-105	Coopérative agricole de Scheibenhard	Scheibenhard.
Idem	67-106	Coopérative agricole de Schoenbourg	Schoenbourg.
Idem	67-107	Coopérative agricole de Surbourg	Surbourg.
Idem	67-108	Coopérative agricole de Thanville	Thanville.
Idem	67-109	Coopérative agricole d'Uhlwiller	Uhlwiller.
Idem	67-110	Coopérative agricole de Westhoffen	Westhoffen.
Idem	67-111	Coopérative agricole de Wolfisheim	Wolfisheim.
Idem	67-112	Coopérative agricole de Wolfskirchen	Wolfskirchen.
Idem	67-113	Coopérative agricole d'Ichtratzheim	Ichtratzheim.
Idem	67-116	Coopérative agricole de Seltz	Seltz.
Idem	67-117	Coopérative agricole d'Ittenheim	Ittenheim.
Idem	67-118	Coopérative agricole de Dalhunden	Dalhunden.
Sarthe (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles.	72-29	Coopérative agricole « Le Maraîcher sarthois »	Le Mans.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	72-11	Coopérative agricole « Le Maraîcher sarthois »	Le Mans.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	72-33	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Courcemont.	Courcemont.
Idem	72-34	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Mars-de-Locquenay.	Saint-Mars-de-Locquenay.
Idem	72-35	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Quentinière », de Valennes.	Valennes.
Idem	72-36	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Bignon, à Mansigné.	Mansigné.
Idem	72-37	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « Les Monceaux », de Monhoudou.	Monhoudou.
Idem	72-38	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Calais.	Saint-Calais.
Idem	72-40	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Souvigné-sur-Sarthe.	Souvigné-sur-Sarthe.
Somme (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	80-61	Coopérative laitière agricole de la région d'Amiens	Amiens.
Idem	80-63	Coopérative de blé « La Défense agricole », de la région d'Albert	Albert.
Idem	80-64	Société coopérative de stockage et de vente de la région d'Albert	Albert.
Idem	80-69	Beurrerie agricole du Vimeu-Ponthieu et Marquenterre	Abbeville.
Idem	80-70	Société coopérative agricole de Roisel des produits d'élevage et laitiers « S. C. A. R. P. E. L. ».	Roisel.
Idem	80-71	Société coopérative agricole de stockage et de vente de blé, d'oléagineux et de pommes de terre « L'Épi de la région de Roye ».	Carrépuis.
Idem	80-74	Coopérative agricole laitière de vente de l'Amiénois	Amiens.
Idem	80-77	Coopérative agricole de la région Ouest d'Amiens	Amiens.
Idem	80-79	Société coopérative laitière des producteurs de la vallée de l'Ancre	Albert.
Idem	80-82	Coopérative agricole de vente laitière de Santerre	Hallu.
Idem	80-83	Coopérative agricole de la région de Péronne	Péronne-la-Chapelette.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	80-62	Coopérative agricole de motoculture de la région de Roye-Est	Roye.
Idem	80-65	Coopérative agricole de motoculture de Domart-sur-la-Luce, Berteaucourt-les-Thennes et Thennes.	Domart-sur-la-Luce.
Idem	80-66	Coopérative agricole de motoculture et battage de Quesnoy-le-Montant	Quesnoy-le-Montant.
Idem	80-67	Coopérative agricole de motoculture de Buigny-les-Gamaches	Buigny-les-Gamaches.
Idem	80-68	Coopérative agricole intercantonale de la région d'Albert	Albert.
Idem	80-72	Société coopérative agricole saignevilloise d'exploitation agricole	Saigneville.
Idem	80-73	Coopérative agricole d'achat et utilisation en commun de machines et instruments agricoles de Louilly.	Louilly.
Idem	80-75	Coopérative agricole d'achat et utilisation en commun de matériel agricole de Franvillers.	Franvillers.
Idem	80-76	Coopérative agricole de motoculture d'Abbeville (Nord)	Abbeville.
Idem	80-78	Coopérative agricole de motoculture de la région de Damery	Damery.
Idem	80-80	Société coopérative arrestoise d'utilisation de matériel de maréchalerie.	Arrest.
Idem	80-81	Société coopérative de motoculture de Flaucourt-Hébercourt	Flaucourt.
Idem	80-84	Société coopérative agricole de motoculture de Nurlu	Nurlu.
Tarn (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	81-11	Société laitière et fromagère du Castrais	Castres.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	81-10	Coopérative d'approvisionnement agricole du Castrais	Castres.
Idem	81-11	Coopérative agricole d'approvisionnement et de vente du canton de Puylaurens.	Puylaurens.
Idem	81-13	Société coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement de Labastide-Rouairoux.	Labastide-Rouairoux.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	81-12	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des Lombards.	Mazamet.
Var (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	83-17	Coopérative de culture mécanique d'Aiguines	Aiguines.
Idem	83-18	Coopérative de culture mécanique de Saint-Antonin	Lieudit « Saint-Antonin », commune d'Entrecasteaux.
Idem	83-19	Coopérative de culture mécanique de Montfort-sur-Argens	Montfort-sur-Argens.
Vaucluse (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	84-6	Coopérative agricole de conserves de tomates de Camaret	Camaret.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	84-8	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de la commune de Mornas.	Mornas.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	84-7	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Grambois.	Grambois.
Vendée (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	85-69	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Tallud-Sainte-Gemme.	Lieudit « La Maison-Neuve », commune de Tallud - Sainte - Gemme.
Idem	85-70	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Marière, du Petit-Bourg-des-Herbiers.	Lieudit « La Marière », commune du Petit-Bourg-des-Herbiers.
Idem	85-71	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Martin et Saint-Nicolas-de-Brem.	Saint Martin-de-Brem.
Idem	85-72	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Côte de Saint-Georges-de-Montaigu.	Saint - Georges - de - Montaigu.
Idem	85-73	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Enclière-de-Vendrennes	Vendrennes.
Idem	85-74	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Chaize-le-Vicomte.	La Chaize-le-Vicomte.
Idem	85-75	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du canton de Beauvoir-sur-Mer.	Beauvoir-sur-Mer.
Idem	85-76	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Grand-Village-des-Essarts (commune des Essarts).	Les Essarts.
Idem	85-77	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Le Progrès vendéen » de la Ferrière.	La Ferrière.
Idem	85-78	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Christophe-du-Ligneron.	Saint - Christophe - du-Ligneron.
Idem	85-79	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Asson	Lieudit « Asson », commune de la Boissière-de-Montaigu.
Idem	85-80	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Bienvenue » du Poiré-sur-Vie.	Le Poiré-sur-Vie.
Idem	85-81	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Fraternelle » de Saint-Michel-en-L'herm.	Saint-Michel-en-l'Herm.
Idem	85-82	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Fraternelle » du Bourg-sous-la-Roche.	Le Bourg-sous-la-Roche.
Idem	85-83	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Le Progrès agricole » de la Mothe-Achard.	La Mothe-Achard.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	85-84	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Guilblinière, commune de la Verrie.	Lieudit « La Guilblinière », commune de la Verrie.
Idem	85-85	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Guichardière, commune de la Rabatelière.	Lieudit « La Guichardière », commune de la Rabatelière.
Idem	85-86	Coopérative de forge et maréchalerie du Pouët, commune des Landes-Genusson.	Lieudit « Le Pouët », commune des Landes-Genusson.
Idem	85-87	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bazoges-en-Paillers.	Bazoges-en-Paillers.
Idem	85-88	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Le Progrès » de Vairé.	Vairé.
Idem	85-89	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Benet.	Benet.
Idem	85-90	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lesson.	Lesson.
Idem	85-91	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Coex.	Coex.
Idem	85-92	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de battage de l'Herbergement.	L'Herbergement.
Idem	85-93	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Moreilles.	Moreilles.
Idem	85-94	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Blaire, de la Ferrière.	Lieudit « La Blaire », commune de la Ferrière.
Idem	85-95	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Gué de Velluire.	Le Gué-de-Velluire.
Idem	85-96	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Damvix.	Damvix.
Idem	85-97	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Fraternelle », de Saint-Maurice-le-Girard.	Lieudit « Berthomerie », commune de Saint-Maurice-le-Girard.
Idem	85-98	Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Vergnaie, de la Gaubretière.	Lieudit « La Vergnaie », commune de la Gaubretière.
Idem	85-99	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Garnache.	La Garnache.
Idem	85-100	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Chaize-Giraud.	Le Chaize-Giraud.
Idem	85-101	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Amicale » du Poiré-sur-Vie.	Lieudit « Moulin-Guérin », commune du Poiré-sur-Vie.
Idem	85-102	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Bienvenue », des Lucs-sur-Boulogne.	Les Lucs-sur-Boulogne.
Idem	85-103	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Barocherie, de Sainte-Florence.	Sainte-Florence.
Idem	85-104	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Le Progrès », de la Genetouze.	Lieudit « La Mouzinière », commune de la Genetouze.
Idem	85-105	Coopérative d'utilisation de matériel agricole l'Hurtaudière, du Boupère.	Lieudit « L'Hurtaudière », commune de Boupère.
Vienne (Haute-) (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	87-22	Coopérative générale agricole du Centre « C. G. A. C. — Copufal ».	Limoges.
Idem	87-24	Coopérative agricole des éleveurs du Limousin.	Lieudit « La Galache », commune de Berneuil.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	87-19	Coopérative de battage et d'utilisation en commun de matériel agricole de Champnétery.	Champnétery.
Idem	87-20	Société coopérative de battage et d'utilisation en commun de matériel agricole de Morterolles-sur-Semme.	Morterolles-sur-Semme.
Idem	87-21	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Union limousine agricole », de Châteauponsac.	Châteauponsac.
Idem	87-22	Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « Copufal — C. U. M. A. ».	Limoges.
Yonne.			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	89-1	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Noé.	Noé.
Idem	89-2	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Savigny-sur-Clairis.	Savigny-sur-Clairis.
Idem	89-3	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Béru.	Béru.
Idem	89-4	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Charentenay.	Charentenay.
Idem	89-5	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Etivey.	Etivey.
Idem	89-6	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Tissey.	Tissey.
Idem	89-7	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Fresnes.	Fresnes.
Idem	89-8	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Grand-Virey.	Lieudit « Le Grand-Virey », commune de Tonnerre.
Idem	89-9	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Viviers.	Viviers.
Idem	89-10	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Isle-sur-Serein.	L'Isle-sur-Serein.
Idem	89-11	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pailly.	Pailly.
Idem	89-12	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Roffey.	Roffey.
Idem	89-13	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Poilly-sur-Serein.	Poilly-sur-Serein.
Belfort (Territoire de).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	90-1	Société laitière coopérative de Lepuix-Delle.	Lepuix-Delle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 25 septembre 1947, M. Savornin, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de physique (M. P. C.) à la faculté des sciences d'Alger (poste créé).

Par arrêté en date du 29 septembre 1947, M. Andrillat (Henri), licencié ès sciences, inscrit sur les listes d'aptitude, est nommé, à compter du 1er juillet 1947, assistant stagiaire à l'observatoire de Lyon, en remplacement de M. Bigay, nommé aide-astronome.

M. Andrillat recevra pour ce service le traitement de la 6e classe des assistants des observatoires des départements (18.000 F).

Par arrêté en date du 29 septembre 1947, M. Wagner (Léon), professeur à la faculté des lettres de l'université de Caen, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, directeur d'études cumulant (développement de la langue française) à l'école pratique des hautes études (4e section), en remplacement de M. Dauzat (Albert), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté en date du 1er octobre 1947, Mlle Girard (Jeanne), rédacteur principal à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommée rédacteur principal à la faculté des sciences de l'université de Paris, à dater du 1er janvier 1946, en remplacement de Mlle Brocourt, nommée secrétaire adjointe de faculté.

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours à l'emploi de rédacteur des académies et des facultés.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, sont admis à prendre part aux épreuves du concours ouvert le 15 octobre 1947 à l'effet de pourvoir à vingt-cinq emplois de rédacteurs des secrétariats des académies des départements et facultés de Paris et des départements, les candidats dont les noms suivent:

PARIS

Mlle Bonnefoy.
MM. Delmas.
Desseaux.
Gonin.
Mme Hurpeau.
M. Lemonnier.
Mlle Monvoisin.
MM. Rousselot.
Torette.

AIX

M. Ettori.

BORDEAUX

M. Dabon.
Mlle Maumas.
M. Picard

CAEN

M. Rilliard.

CLERMONT-FERRAND

Mme Chopart.
M. Labitte.
M. Peyrint.

LYON

Mlle Sordet.

MONTPELLIER

MM. Amilhat.
Daum.
Mlles Jeanjean.
Léopold.
Mlle Roques.
M. Rouquairol.
Mlle Vernon.

NANCY

M. Quentin.
M. Varly.

POITIERS

Mlle Deschamps.
M. Lacotte.
M. Rainot.

RENNES

MM. Dupont.
Marchand.
Mlle Morel.
M. Sylvain.

STRASBOURG

MM. Becker.
Clady.
M. Colmerauer.
Mme Pratlong.

TOULOUSE

Mlle Cadaux.
M. Canjolle.
Mlle Marty.
MM. Naudy.
Sentenac.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Circulaire n° 262 du 26 septembre 1947 relative à l'application aux travailleurs allemands immigrants en France et aux prisonniers de guerre transformés en travailleurs libres de la circulaire n° 18 du 20 janvier 1947 relative à l'introduction et à l'implantation des immigrants et de leur famille.

Paris, le 26 septembre 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population à messieurs les préfets (pour information), messieurs les directeurs départementaux de la population (pour exécution), messieurs les directeurs départementaux de la santé (pour information).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les travailleurs allemands immigrants en France et les prisonniers de guerre allemands transformés en travailleurs libres ayant souscrit un contrat de travail en France sont autorisés à solliciter la venue de leur famille.

Les dispositions générales de ma circulaire n° 18 du 20 janvier 1947 doivent leur être appliquées et notamment ils auront à souscrire la demande déjà utilisée par vos services pour les travailleurs italiens.

Toutefois, j'attire votre attention sur la nécessité de procéder notamment auprès du maire à une enquête supplémentaire en vue de déterminer si, compte tenu de l'attitude de la population et des conditions d'accueil qui pourront lui être faites, la famille du demandeur est susceptible de s'implanter sans difficultés dans le département et dans la localité où réside son chef. Les avis que vous serez appelé à émettre devront tenir compte de cette considération et, éventuellement, mention en sera faite dans les dossiers transmis à mon administration centrale.

Aide de l'Etat et participation du travailleur allemand aux frais d'introduction de sa famille.

La somme à payer par le travailleur allemand pour obtenir la venue des siens a été fixée à 1.500 F pour l'ensemble de sa famille, quelle que soit la distance à parcourir pour rejoindre le lieu d'accueil.

La totalité des frais supplémentaires à couvrir est prise en charge par le ministère de la santé publique et de la population.

La mise en recouvrement de ladite somme sera opérée par les seuls soins de l'office national d'immigration qui assurera également l'introduction en France des familles.

Il conviendra de faire souscrire par le travailleur allemand dans les termes prévus par ma circulaire n° 144 du 3 juin 1947, l'engagement de verser à l'office national d'immigration la somme de 1.500 F

Commission de criblage.

Une circulaire M. O. 91/47 du ministère du travail en date du 14 juin 1947 (*Journal officiel* du 26 juin) relative à la procédure à suivre pour la transformation en travailleurs libres de prisonniers de guerre opiants, prévoit la composition de la commission de criblage qui décidera soit de l'acceptation soit du refus des candidatures présentées aux directions départementales du travail et de la main-d'œuvre.

J'insiste sur la nécessité de participer à ladite commission ou de vous y faire représenter dans le cas ou vous seriez empêché d'y assister.

J'ajoute que dans le cas où l'application des présentes instructions se heurterait dans votre département à des conditions psychologiques défavorables et rencontrerait certaines oppositions ou des critiques sérieuses, il y aurait lieu de m'en aviser aussitôt.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire ainsi que de ma circulaire 144 précitée du 3 juin 1947.

ROBERT PRIGENT.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret n° 47-1921 du 3 octobre 1947 modifiant le décret n° 47-480 du 20 mars 1947 fixant le statut et la rémunération du personnel enseignant du Conservatoire national de musique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, vice-président du conseil, du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances,

Vu le décret n° 46-2791 du 27 novembre 1946 modifié par le décret n° 47-1325 du 15 juillet 1947 portant règlement organique du Conservatoire national de musique;

Vu le décret n° 47-480 du 20 mars 1947 fixant le statut et la rémunération du personnel enseignant du Conservatoire national de musique;

Vu l'avis du comité supérieur du Conservatoire national de musique dans sa séance du 31 mai 1947;

Vu la proposition du directeur du Conservatoire,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 47-480 du 20 mars 1947 visé ci-dessus est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — § 1er. — Les professeurs sont engagés par le directeur du Conservatoire suivant contrat individuel après autorisation ministérielle. Cette autorisation est donnée par arrêté sur présentation d'une liste de deux noms au moins et de trois au plus dressée par un comité composé comme suit:

« Le directeur du Conservatoire, président;

« Un représentant de la direction des spectacles et de la musique;

« Le délégué du conseil des professeurs au comité supérieur (session ordinaire) appartenant à la section ou au groupe de sections intéressé;

« Les deux délégués à l'assemblée restreinte du conseil des professeurs appartenant à la section intéressée.

« Le sous-directeur du Conservatoire remplit les fonctions de secrétaire avec voix délibérative.

« A ces membres de droits sont adjoints pour chaque séance quatre membres choisis parmi des personnalités musicales dont deux au moins étrangères au Conservatoire; ces membres sont nommés par le ministre, la moitié étant choisie sur une liste de quatre noms au moins présentée par le directeur du Conservatoire.

« Le nom de ces membres ne doit pas être divulgué à l'avance. »

L'article 1er (§ 5) est abrogé.

Article 1er (§ 7), les mots « et des chargés de cours » sont supprimés.

L'article 2 (§ 5) est abrogé.

L'article 3 est modifié comme suit:

« Les professeurs du Conservatoire national de musique sont, du point de vue de leur rétribution, répartis en quatre catégories:

« *a*) Composition;

« *b*) Orgue, accompagnement au piano, fugue, harmonie, direction d'orchestre, histoire de la musique;

« *c*) Chant, instruments, ensemble instrumental, ensemble vocal, solfège supérieur, danse;

« *d*) Solfège (degré moyen élémentaire), solfège-chanteurs, déchiffrage, répétition de rôles. »

(Le reste sans changement.)

Article 4, les mots « et chargés de cours » sont supprimés.

Article 7 (§ 3), les mots « ou un chargé de cours » sont supprimés.

Art. 2. — L'article 13 du décret n° 47-482 du 20 mars 1947 visé ci-dessus est modifié comme suit:

Les mots « 1er janvier 1947 » sont supprimés et remplacés par « 1er octobre 1947 ».

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de la jeunesse,
des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 décembre 1945 (*Journal officiel* du 16 décembre 1945): page 8341, 3e colonne, au lieu de: « Pechtimaldjian (Kevork), né le 17 septembre 1901, à Brousse (Asie Mineure) », lire: « Pechtimaldjian (Kevork), né le 25 juin 1901 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 février 1947 (*Journal officiel* du 23 février 1947): page 1733, 1re colonne, au lieu de: « Fiorletta (Marco), né le 31 janvier 1907, ayant cinq enfants mineurs: 1° Jean; 2° Marcel; 3° Roger; 4° Ginette; 5° Colette », lire: « Fiorletta (Marco), etc., ayant six enfants mineurs: 1° Jean; 2° Marcel; 3° Roger; 4° Ginette; 5° Jeannine, née le 17 janvier 1943, à Saulxerotte (Meurthe-et-Moselle); 6° Colette ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 1er mars 1947 (*Journal officiel* du 16 mars 1947): page 2157, 1re colonne, au lieu de: « Ibanez (Juan-Célestino), né le 11 juillet 1918 », lire: « Ibanez (Juan-Célestino) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars 1947): page 2959, 2e colonne, au lieu de: « Caloyoryamis (Georgios), etc., et Maeckelberg (Maria), sa femme, née le 22 février 1903, de père grec, à Woumen (Belgique) », lire: « Caloyoryamis (Georgios), etc., et Maeckelberg (Maria), sa femme, née le 22 février 1903, à Woumen (Belgique) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 13 avril 1947): page 3463, 1re colonne, au lieu de: « Frosio (Baldassare), né en 1901 », ajouter: « ayant deux enfants mineurs: 1° Laetitia, née le 12 février 1931, à Pergamo (Italie); 2° Delphine, née le 9 mars 1936, à Paris ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 3 mai 1947 (*Journal officiel* du 11 mai 1947): page 4100, 1re colonne, au lieu de: « Angel (Jacques), né le 4 décembre 1910 à Smyrne (Turquie) », lire: « Angel (Jacques), né le 4 décembre 1906 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 juin 1947 (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5279, 1re colonne, au lieu de: « Sacchi (Marius-César), etc., et Goenaga (Manuela), sa femme, née le 18 mai 1902 à Batzau (Espagne) », lire: « Sacchi (Marius-César), etc., et Erretegui (Manuela-Goenaga), sa femme, née le 19 mai 1912, à Elzondo (Espagne) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 juin 1947 (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5287, 3e colonne, au lieu de: « Klein (François), né le 16 juin 1916, à Gyongyos (Hongrie), lire: « Klein (François), né le 16 juin 1906 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 juin 1947 (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5290, 2e colonne, au lieu de: « Salzman (Louis-André), né le 7 janvier 1908, à Varsovie (Pologne), etc., ayant un enfant mineur: Philippe-Paul », lire: « Salzman (Louis-André), etc., ayant un enfant mineur: Claude-Frank-Thomas, né le 21 mai 1941, à Paris ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 juin 1947 (*Journal officiel* du 15 juin 1947): page 5587, 2e colonne, au lieu de: « Bernadis (Modeste), né le 6 février 1904 à Moriegliano (Italie) », lire: « Bernardis (Modeste) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 juin 1947 (*Journal officiel* du 29 février 1947): page 6052, 3e colonne, au lieu de: « Kapal (Etienne), né le 2 décembre 1888 à Zalahalap (Hongrie), et Fodor (Rosalie), sa femme, née le 23 janvier 1891 à Kaptalanfa (Hongrie) », lire: « Kapal (Etienne), né le 2 décembre 1888 à Saska (Hongrie), et Fodor (Rosalie), sa femme, née le 23 janvier 1891 à Baratfa (Hongrie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 juin 1947 (*Journal officiel* du 6 juillet 1947): page 6337, 2e colonne, au lieu de: « Aladis (Mazalto-Avgadis), née le 15 décembre 1916 », lire: « Aldis (Mazalto) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 1er juillet 1947 (*Journal officiel* du 20 juillet 1947): page 7008, 2e colonne, au lieu de: « Lukowicz (Jérémiasz), né le 1er décembre 1913 », lire: « Lukowiecz (Jérémiasz) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 1er juillet 1947 (*Journal officiel* du 20 juillet 1947): page 7010, 1re colonne, au lieu de: « Ortiz de Lazcano (Julian), né le 27 juillet 1889 à Vitoria (Espagne) », lire: « Ortiz de Lazcano (Julian) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 juillet 1947 (*Journal officiel* du 27 juillet 1947): page 7753, 2e colonne, au lieu de: « Redolfi (Jacques), né le 22 juin 1899, etc., et Deros (Marie), sa femme, née le 27 juin 1901 à Aviano (Italie) », lire: « Redolfi (Jacques), etc., ayant un enfant mineur, Augusta, née le 19 juin 1926 à Aviano (Italie), et De Ros (Marie), sa femme, née le 27 avril 1901 à Aviano (Italie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 juillet 1947 (*Journal officiel* du 3 août 1947): page 7586, 3e colonne, au lieu de: « Castiau (Irma), née le 19 octobre 1895 à Frameries (Belgique) », lire: « Castiau (Firma-Aline), née le 19 octobre 1895 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 juillet 1947 (*Journal officiel* du 3 août 1947): page 7785, 1re colonne, au lieu de: « Bettochi (Demétrio), né le 2 août 1905 », lire: « Bettocchi (Demétrio) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 11 août 1947 (*Journal officiel* du 24 août 1947): page 8407, 3e colonne, après: « Golini (Ricciardo), balayeur, né le 2 mars 1901 à Calemaia (Italie), demeurant à Noves (Bouches-du-Rhône) », et avant: « Griggio (Antonio), conducteur d'automobile, né le 6 avril 1909 à Cadameghe (Italie), demeurant à Villard-de-Lans (Isère) », intercaler: « Garcia (Séverino), charcutier, né le 23 août 1920 à Mières (Espagne), demeurant à Bordeaux (Gironde) », au lieu et place de: « Griggio (Antonio), conducteur d'automo- août 1920, à Mières (Espagne) ».

Interdiction temporaire de fonctions.

Par décision du 16 septembre 1947, le tribunal de première instance de Colmar a commis Me Schnitzler, huissier à Sainte-Marie-aux-Mines, en qualité d'administrateur de l'étude Eschrich, à Sélestat, dans les conditions des articles 20, 21 et 33 de l'ordonnance du 28 juin 1945, en remplacement de Me Reiller, précédemment désigné, par décision du 1er août 1947, parue au *Journal officiel* du 12 août 1947 (page 7882).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis relatif au tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1947.

Le tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1947 aura lieu en présence du public, le mercredi 8 octobre 1947, à vingt heures trente.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Union Chapelière Française

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
33, RUE ALFRED-DE-MUSSET, CARCASSONNE
R. C.: Carcassonne 6193.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

Deuxième tirage du 23 septembre 1947.

Les 175 obligations nos 2.084 à 2.858 sont remboursables à partir du 15 décembre 1947 à 2.000 F nets d'impôts.

Numéros des obligations amorties au tirage du 23 septembre 1946 et non encore remboursées.

2.158 à 2.625

Union des Coopérateurs

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL: 29, BOULEVARD BOURDON, PARIS
Registre du commerce: Seine 33582.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/4 0/0 1947 de 25.000.000 de francs représenté par 5.000 obligations de 5.000 F amortissables en 25 ans.

Nombre de titres à amortir le 15 septembre de chaque année.

1948	104	1961	197
1949	106	1962	207
1950	112	1963	218
1951	118	1964	229
1952	124	1965	242
1953	131	1966	254
1954	138	1967	268
1955	145	1968	282
1956	152	1969	296
1957	160	1970	312
1958	169	1971	328
1959	178	1972	346
1960	187		

Total: 5.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le n° 1 sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société anonyme des Docks de Blois

CAPITAL: 11.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

Emprunt obligataire 4,25 0/0 1942 (1er *tirage*).

Liste des obligations sorties au tirage du 1er juillet 1947 et remboursables à partir du 15 novembre 1947.

a) 80 obligations de 1.000 F (titres roses).

4	12	19	40	47	48	56	58
59	65	67	69	76	103	129	148
176	217	278	302	303	305	313	314
323	336	340	341	342	346	351	352
353	355	372	377	387	395	401	425
456	466	481	494	517	584	596	614
631	722	777	877	930	970	1.019	1.037
1.051	1.077	1.089	1.103	1.120	1.149	1.176	1.202
1.216	1.238	1.261	1.270	1.284	1.315	1.364	1.401
1.479	1.480	1.480	1.499	1.515	1.527	1.547	1.575

b) 31 obligations de 5.000 F (titres verts).

24	30	54	76	84	85	90	165
223	229	239	285	301	304	347	374
381	388	393	412	432	439	455	475
521	531	557	580	583	584	591	613
637	643						

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du* 18 *décembre* 1942.)

Crédit Brassicole L. B. C.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE NANTES, PARIS (19e)
R. C.: Paris 242162 B.

Liste des 111 obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties au tirage au sort le 18 septembre 1947 et remboursables le 1er février 1948.

83	84	88	104	126	187	200	226
242	259	295	316	354	389	459	489
491	515	516	523	538	547	604	619
628	651	655	682	721	726	736	805
823	831	886	908	980	1.039	1.043	1.060
1.071	1.106	1.112	1.177	1.187	1.191	1.275	1.329
1.341	1.351	1.353	1.356	1.358	1.412	1.462	1.480
1.494	1.539	1.540	1.568	1.574	1.588	1.621	1.623
1.645	1.651	1.688	1.732	1.770	1.773	1.783	1.785
1.798	1.814	1.851	1.871	1.875	1.880	1.899	1.906
1.912	1.954	1.964	1.966	2.011	2.030	2.042	2.074
2.087	2.153	2.177	2.268	2.278	2.419	2.483	2.509
2.534	2.538	2.540	2.575	2.605	2.661	2.682	2.691
2.742	2.750	2.755	2.760	2.761	2.784	2.812	

Liste des obligations non remboursées sorties aux tirages précédents.

17	35	36	46	58	79	98	101
110	119	192	249	270	286	365	380
403	435	469	481	490	517	527	534
597	650	669	674	685	702	722	744
786	885	888	900	963	964	968	972
973	974	975	993	1.005	1.007	1.011	1.014
1.030	1.065	1.075	1.082	1.083	1.087	1.091	1.111
1.113	1.114	1.115	1.116	1.117	1.135	1.136	1.138
1.142	1.143	1.144	1.166	1.299	1.311	1.314	1.339
1.385	1.384	1.394	1.428	1.441	1.453	1.463	1.465
1.482	1.506	1.510	1.552	1.555	1.571	1.572	1.583
1.589	1.599	1.600	1.602	1.603	1.632	1.669	1.700
1.715	1.722	1.729	1.731	1.742	1.802	1.803	1.813
1.832	1.840	1.844	1.845	1.867	1.878	1.879	1.901
1.902	1.904	1.909	1.918	1.919	1.925	1.927	1.932
1.972	1.997	2.005	2.057	2.424	2.437	2.189	2.191
2.250	2.279	2.282	2.332	2.338	2.367	2.393	2.404
2.418	2.434	2.435	2.495	2.502	2.523	2.518	2.564
2.598	2.599	2.600	2.601	2.611	2.622	2.634	2.645
2.646	2.651	2.662	2.663	2.722	2.723	2.765	2.767
2.785	2.804	2.864	2.968				

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

La demoiselle Jeanne Ernewein, à Haguenau (Bas-Rhin), 8, rue Neuve, agissant en sa qualité de détentrice de la puissance paternelle sur son enfant Jean-Paul Ernewein, demanderesse, représentée par Me Bing, avocat du barreau de Strasbourg, actionne le sieur Robert Hirtenberger, ayant demeuré à Leutenheim, n° 36, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, en faisant valoir que son enfant fut inscrit à l'état civil d'Haguenau sous le nom de Jean-Paul Ernewein, que le père de cet enfant, Albert Hirtenberger, a reconnu le 28 février 1944 être le père naturel de cet enfant, qu'Albert Hirtenberger est tombé en Grèce en 1944 et que le défendeur est un de ses héritiers, qu'aux termes d'un arrêt de la chambre civile de la cour de cassation du 4 juin 1946 l'enfant naturel, reconnu d'abord par sa mère, doit prendre le nom de son père lorsqu'une déclaration judiciaire de paternité intervient ultérieurement, qu'il en est de même *a fortiori* quand il y a reconnaissance volontaire de paternité, en concluant:

Par ces motifs:

Dire que l'enfant Jean-Paul Ernewein, né à Haguenau (Bas-Rhin) le 2 septembre 1943, s'appellera désormais Jean-Paul Hirtenberger, ordonner qu'il sera fait mention du jugement à intervenir sur les registres de l'état civil d'Haguenau, charger le défendeur des frais.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le 25 novembre 1947, à neuf heures, devant la première chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg, salle 84.

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique. (I. O./2/1947.)

Strasbourg, le 29 septembre 1947.

Le greffier
de la première chambre civile,
Signé: MERTZEISEN.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Chauvin, avoué à Dreux.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Dreux, par jugement rendu le 19 février 1947, enregistré, a donné acte à Mme Georgette-Eugénie Gaubert, veuve de Edmond-Jules Laine, demeurant à Nuisement, commune de Vernouillet, de sa demande d'envoi en possession de la succession de feu Edmond-Jules Laine, son époux, décédé en son domicile le 19 octobre 1946, sans laisser aucun héritier au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités, des publications voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné à Dreux, le 21 juin 1947.

Signé : CHAUVIN.

Demandes de changement de nom

M. Izraelowicz, né le 27 juillet 1905 à Szczucin (Pologne), exerçant la profession d'interprète, demeurant à Saint-Sauves (Puy-de-Dôme), sa femme, Marie-Louise Chassagne et son enfant mineur, Jean, né le 12 juillet 1936, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Izraelowicz celui de Godeile, sous lequel il est connu depuis 1914.

M. Prosper Cohen, né à Alger le 15 février 1902, propriétaire, commerçant en fruits et primeurs, demeurant à Alger, 3, rue Dumont-d'Urville, a formulé une demande tendant à modifier son nom patronymique, en sorte qu'il soit autorisé à s'appeler désormais Colen au lieu de Cohen.

M. Gounaropoulos (Paul), né le 27 février 1926 à Paris, demeurant à Paris, boulevard Sébastopol, 20, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Gounaropoulos celui de Gounas.

M. Joseph Inowrocławski, artisan, né à Bendzine (Pologne) le 20 octobre 1903, demeurant à Paris, 105, rue Marcadet, dépose en son nom et au nom de ses deux enfants mineurs : Robert, né à Paris le 3 août 1927 et Micheline, née à Paris le 24 avril 1938, une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ino.

M. Lévy (Alfred-Erich), né le 29 juillet 1918 à Berlin (Allemagne), naturalisé Français par décret du 17 mars 1938, aide-comptable, demeurant à Antony (Seine), 45, rue Joseph-Fouriaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leroy.

M. Philippe (Louis) dit Bourret, né à Ambatomena, district de Manjakandriana, province de Tananarive, colonie de Madagascar et dépendances, le 23 novembre 1910, reconnu citoyen français par jugement du tribunal de première instance de Majunga (Madagascar) en date du 9 août 1932, enregistré, planteur, demeurant et domicilié à Andreba-Gare, district d'Ambatondrazaka, circonscription administrative autonome dudit, province de Tamatave (Madagascar), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Bourret, avec les prénoms Louis-Philippe.

M. Jean Feigenbaum, né le 5 novembre 1905 à Paris, demeurant à Paris, 436, boulevard Malesherbes, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son épouse, née Suzanne Singer, et de son fils mineur, Serge, né le 5 juin 1943 à la Havane (Cuba), présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Davis.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez

COMPANIA Franco-Espanola del ferrocaril de Tanger à Fez

ADMINISTRATION CENTRALE :
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

REPRÉSENTANT ATTITRÉ :
LA COMPAGNIE GÉNÉRALE ESPAGNOLE D'AFRIQUE
5, AVENIDA DEL GENERALISIMO, MADRID

MM. les actionnaires de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés que la prochaine assemblée générale se tiendra le 10 novembre 1947, à onze heures quarante-cinq, à Madrid, 5, avenida del Generalisimo.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration ;
Rapport des commissaires aux comptes ;
Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1945 et proposition du conseil d'administration ;
Nomination et rémunération des commissaires aux comptes ;
Autorisation aux administrateurs de passer tous marchés avec la compagnie, soit en leur nom personnel, soit au nom de toutes les sociétés qu'ils représenteraient, dans les termes de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

MM. les porteurs d'actions espagnoles de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont convoqués en assemblée spéciale le 10 novembre 1947, à onze heures trente, à Madrid, 5, avenida del Generalisimo.

ORDRE DU JOUR

Remplacement d'administrateurs espagnols.

MM. les porteurs d'actions françaises de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont convoqués en assemblée spéciale le 10 novembre 1947, à onze heures trente, à Madrid, 5, avenida del Generalisimo.

ORDRE DU JOUR

Remplacement d'administrateurs français.

Le conseil d'administration.

Société générale des Chemins de fer économiques

SIÈGE SOCIAL : 4, CITÉ DE LONDRES, PARIS
Registre du commerce : Seine 105269.

MM. les porteurs d'actions et de parts bénéficiaires de la société sont informés que les coupons suivants seront mis en payement à partir du 10 octobre 1947 :

Actions (coupons n° 65)....	Brut 10 F.
Parts bénéficiaires (coupon n° 63).....	Brut 61,18 F.

Le payement de ces coupons sera effectué, sous déduction des impôts, par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, et par son agence, 37, cours Pierre-Puget, à Marseille.

BANQUE DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.000.000 F
SIÈGE SOCIAL : 88, RUE DE COURCELLES, A PARIS
R. F. n° 20 ; R. C. : Seine n° 222319 B.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Madagascar réunie le 26 septembre 1947 a approuvé les comptes des exercices 1945 et 1946.

Ces exercices laissent respectivement un bénéfice net de 10.188.206,96 F et de 8 millions 719.530,62 F.

L'assemblée a décidé la distribution d'un dividende brut de 81,45 F environ par action pour l'exercice 1945 et de 73,42 F environ pour l'exercice 1946. Elle a en outre autorisé la répartition de la réserve propre aux actionnaires (456.697,89 F), soit 10,81 F environ par action.

Le dividende global, soit 165,72 F brut environ par action, sera mis en payement à partir du 15 octobre 1947 sous déduction des impôts en vigueur, à raison de :

116 francs métropolitains
ou 68,23 francs C. F. A.

nets par action.

Il sera payable aux caisses de la Banque de Madagascar, à Paris, 88, rue de Courcelles ; à Marseille, 26, avenue du Prado ; dans la colonie, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Comptoir national d'escompte de Paris, à la Société générale et à la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat.

Les parts bénéficiaires remises à l'Etat recevront un dividende brut de 2.665,26 F environ par titre. Ce dividende, sous déduction des impôts, sera versé au Trésor.

L'assemblée générale a élu pour une période de cinq ans MM. Emile Arnoux et Pierre Cournarie.

Société française des Distilleries de l'Indochine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 104.550.000 F
SIÈGE SOCIAL : 4, AVENUE D'IÉNA, PARIS (16e)
Registre du commerce : Seine n° 118199.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française des distilleries de l'Indochine sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 12 novembre 1947, à onze heures, à la salle Gaveau, 45, rue La Boétie, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration ;
2° Rapports des commissaires aux comptes ;
3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1946 ;
4° Emploi des bénéfices ;
5° Nomination des commissaires ;
6° Approbation à donner aux opérations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour prendre part à l'assemblée, chaque actionnaire doit posséder ou représenter dix actions au minimum.

Les possesseurs de titres au porteur, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, ou de s'y faire représenter, doivent avoir fait le dépôt de leurs actions au siège social, avenue d'Iéna, 4, à Paris, le 6 novembre au plus tard, ou y avoir fait parvenir, avant cette date, la justification du dépôt de leurs titres dans un établissement de crédit.

Les titulaires d'actions nominatives sont dispensés de déposer leurs titres.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'entrée ; pour ceux qui ne pourraient y assister, des pouvoirs sont tenus à leur disposition au siège social, où ils devront les retourner, signés, cinq jours au moins avant la réunion.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

MINISTERE DE LA MARINE

COMMISSION CENTRALE DES MARCHÉS DE TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la fourniture et la mise en place des installations de ventilation et de conditionnement d'air de la centrale électrique souterraine de Brest. Ces installations desserviront un volume de 270.000 m³ environ et devront être capables d'absorber 1.500.000 calories-heure environ.

Adresser les demandes par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 9 octobre 1947, vingt-quatre heures, à l'ingénieur en chef des travaux maritimes, président de la commission centrale des marchés de travaux publics, 2, rue Saint-Florentin, Paris (1er).

Pour tous renseignements complémentaires, consulter les affiches 2, rue Saint-Florentin et dans les directions des travaux maritimes ou s'adresser 2, rue Saint-Florentin.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 29 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

2 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. Société de chasse de Maizières-la-Grande-Paroisse. But: réglementation de la chasse, répression du braconnage. Siège social: café du Centre, Maizières.

4 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Société de chasse de Choignes. But: répression du braconnage, repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie de Choignes.

4 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. Association sportive de Montanel. But: former des hommes robustes. Siège social: mairie de Montanel.

5 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Association communale de chasse de Beaulme-la-Roche. But: exploitation rationnelle de la chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie de Beaulme-la Roche.

5 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. La Saint-Hubert de Gimécourt. But: organisation de la chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Enard (Marcel), président, à Gimécourt.

5 septembre 1947. Déclaration de la préfecture de la Haute-Saône. Espérance sportive de Vallerois-le-Bois. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, a Vallerois-le-Bois.

5 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Laval. Société privée de chasse de Saint-Léger. But: organisation et protection de la chasse sur les terrains de la société. Siège social: café Blanchard, Saint-Léger.

5 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. Société taurine pertuisienne. But: encourager le sport taurin, pour les œuvres de la ville. Siège social: bar américain, place Jean-Jaurès, Pertuis.

6 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Etoile sportive de Gerland. But: développer les jeunes gens par l'emploi rationnel de l'éducation physique. Siège social: 300, avenue Jean-Jaurès, Lyon.

6 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association des propriétaires riverains de l'impasse privée, 87, route de Strasbourg, a Caluire. But: assurer à frais communs l'assainissement et l'entretien en parfait état de cette impasse et défendre les droits de chacun. Siège social: 12, rue d'Algérie, Lyon.

6 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre. But: cercle du combattant à caractère familial pour procurer aux adhérents les moyens d'améliorer leurs conditions d'existence, et lieu de réunion privée. Siège social: 4e section, place Croix-Rousse, 6, Lyon.

6 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Union démocratique et familiale du 4e arrondissement. But: ouvrir un cercle familial et créer dans son sein un foyer de vertus civiques, entretenir et développer les sentiments de bienveillance, de solidarité et d'altruisme entre les sociétaires et les familles. Siège social: 96, Grande-Rue-de-la-Croix-Rousse, Lyon.

6 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Cercle sportif et artistique lentillois. But: développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique, la gymnastique, les sports et les activités artistiques, les forces physiques morales et intellectuelles des jeunes gens. Siège social: Grand-Chemin, Lentilly.

6 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Association communale de chasse de Villevoques. But organisation de la chasse. Siège social: mairie de Villevoques.

8 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Société communale de chasse de Saint-Jean-Ligoure. But: organisation de la chasse, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-Jean-Ligoure.

9 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. Amicale des maquisards dornecycois. But: regrouper tous les maquisards de Dornecy et des communes limitrophes, faire respecter les droits de maquisard à ses adhérents. Siège social: mairie de Dornecy.

11 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Amicale des anciens élèves et amis de l'école publique de Lambert. But: favoriser le développement intellectuel de ses membres et former les cœurs aux sentiments d'affection réciproque et à la pratique de la solidarité. Siège social: école publique de Lambert.

11 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Club bouliste fargeaulais. But: favoriser le sport bouliste et créer entre les membres des liens d'amitié. Siège social: mairie de Saint-Fargeau.

11 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association des dessinateurs du cinéma. But: défense des intérêts des dessinateurs du cinéma en leur procurant des logements, des ateliers, du travail, en faisant pour eux toutes démarches professionnelles ou administratives et en les secourant dans toute la mesure du possible en cas de difficulté. Siège social: 16, rue Labordère, Neuilly-sur-Seine.

12 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Club tomiste de l'air pur. But: développement du cyclotourisme. Siège social: café Huot, Fesches-le-Châtel.

12 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Melun. Association d'éducation populaire de Lésigny. But: administrer l'école libre de Lésigny. Siège social: les Buissonnets, Lésigny.

13 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association des journaux savoyards. But: défendre les intérêts de la presse périodique savoyarde par une action collective. Siège social: 9, rue Royale, Annecy.

13 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. La Feulardière. But: chasse, répression du braconnage, protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: 11, rue Amiral-Gourdon, Pithiviers.

13 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Compagnons de Notre-Dame. But: établir un centre de relations amicales entre les personnes s'intéressant aux questions d'ordre liturgique, favoriser la solidarité entre les membres et aider ceux contribuant au progrès liturgique. Siège social: 33, avenue Maréchal-Lyautey, Paris.

15 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. La fanfare ouvrière La Paix. But: développer et vulgariser l'art musical. Siège social: 73, boulevard de Belfort, Roubaix.

15 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. L'Association des familles du canton de Quettehou change son titre et devient Association catholique des chefs de famille du canton de Quettehou. But: intérêts généraux des familles sur le plan matériel et moral. Siège social: chez M. Henri Tournaille, Quettehou.

15 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Union sportive Saint-André, Saint-Georges. But: grouper les jeunes gens des deux communes pour la pratique du sport et des exercices physiques et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Saint-André-sur-Cailly.

15 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. Chasse communale de Messac. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Messac.

15 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. L'Espérance. But: pratiquer le basket-ball et développer les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: mairie de Belleuse.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon Etoile sportive de Saint-Bonnet-Tronçais. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Saint-Bonnet-Tronçais.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Amicale des anciens prisonniers de guerre de Bussey-la-Côte, Courban et Louesme. But: solidarité, défense des intérêts matériels et moraux des anciens prisonniers de guerre. Siège social: mairie de Courban.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Coop élevage familial de l'arrondissement de Valenciennes. But: achat en commun et répartition aux adhérents des nourritures avicoles au prix de revient le plus bas. Siège social: 66, avenue de Saint-Amand, Valenciennes.

16 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Fédération des combattants volontaires des guerres 1914-1918, 1939-1945 et des forces de la résistance. But: grouper tous les hommes qui volontairement ont offert leur vie pour sauvegarder les droits et la liberté de leur patrie et sacrifié délibérément leurs intérêts personnels à l'intérêt général. Siège social: 38, côte Pavée, Toulouse.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. Comité familial scolaire de Bonnières. But: créer, organiser, faire fonctionner, aider et favoriser des œuvres d'éducation populaire, morale, intellectuelle, familiale, sociale et professionnelle, d'assistance, de prévoyance et d'enseignement de toute nature et sous toutes formes. Siège social: 23, rue Georges-Herrewyn, Bonnières.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE CUISEAUX. But: organisation de la chasse et protection des propriétés et récoltes. Siège social: mairie de Cuiseaux.

17 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. MAÎTRISE NOTRE-DAME DE LA BAULE. But: exercice du chant religieux et profane. Siège social: villa Lou-Tou-Pou, allée des Houx, la Baule.

18 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE BONVILLET. But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: M. Lilique (Jean-Georges), à Bonvillet.

18 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES DOLOIS DE PARIS. But: établir des relations amicales entre ses membres. Siège social: 23, boulevard du Montparnasse, Paris.

19 septembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. BATIGNY SPORT ORLÉANAIS. But: pratique des sports. Siège social: bourse du travail, 22, rue de Recouvrance, à Orléans.

19 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE DE GUITRES. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Guitres.

19 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNITÉ NATIONALE ET POPULAIRE FRANÇAISE. But: collaboration et entente fraternelle de tous les Français sans distinction de classe pour assurer la grandeur et la prospérité de la nation. Siège social: 22, rue Clauzel, à Paris.

19 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. MOTO-CLUB RUTHENOIS. But: répandre le goût des sports mécaniques par la moto et le side-car. Siège social: brasserie des Sports, avenue Victor-Hugo, Rodez.

19 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU MÉTROPOLITAIN. But: initier à l'art musical, classique et moderne, le personnel du métropolitain. Siège social: 13, rue Saint-Lazare, Paris.

20 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. AMICALE DES MOBILISÉS DE 1939-1945 DE MOLIENS. But: resserrer les liens de camaraderie et de solidarité qui doivent unir tous les anciens mobilisés, venir en aide à chacun d'eux, organiser des manifestations publiques. Siège social: mairie de Moliens.

20 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE SAINT-AMOUR. But: grouper les familles de condition ouvrière pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: chez M. Lebouchard, rue Reclosière, à Saint-Amour.

22 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. CLUB SPORTIF RADIOSCIL. But: pratique de l'éducation physique et des sports pour le personnel de la société Radioscil. Siège social: 9, boulevard du Salan, Brive.

22 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE CONFLANS-JARNY ET ENVIRONS. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 49, rue de la Gare, Conflans.

22 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-GEORGES-EN-COUZAN. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Saint-Georges-en-Couzan.

22 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'EVREUX. But: pratique du football. Siège social: gare de la Société nationale des chemins de fer français, à Evreux.

22 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. L'AVENIR DE SAINT-PIERRE-DE-FRANQUEVILLE. But: initier les jeunes gens à l'art musical, préparation pour la musique de l'armée. Siège social: mairie de Saint-Pierre-de-Franqueville.

22 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. UNION DIOCÉSAINE DES CATHOLIQUES VOSGIENS. But: participer à la rénovation chrétienne de la France et de ses institutions. Siège social: 3, rue Thiers, Epinal.

22 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. UNION SPORTIVE DU COLLÈGE DE LISIEUX. But: favoriser et organiser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: collège Marcel-Gambier, rue Paul-Banaston, Lisieux.

23 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ENTENTE POPULAIRE BRETONNE. But: développement culturel et social des habitants d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et de la Loire-Inférieure. Siège social: villa La Mouette, plage Benoit, la Baule.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. MOTO-CLUB DES DEUX-SÈVRES. But: réunir les propriétaires de cycles, cyclecars, motocyclettes et vélomoteurs et propager parmi eux le goût du sport. Siège social: 29, rue Brisson, Niort.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE LA RÉGION DE VILLE-SUR-ILLON. But: création à Ville-sur-Illon d'une station de monte pour favoriser l'élevage du cheval. Siège social: mairie de Ville-sur-Illon.

23 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS INTERNES ET INTERNES DE L'HÔPITAL. But: développer la culture médicale. Siège social: internat hôpital, Béziers.

23 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. AIGLONS D'ESTAVEL. But: pratique des sports parmi les jeunes. Siège social: riné Estavel, près Brive.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. AMICALE LAÏQUE DES ANCIENS ÉLÈVES. But: aide aux enfants fréquentant les écoles publiques, achat de matériel scolaire, bibliothèque, patronage laïque. Siège social: école de garçons, Frelinghien.

23 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ESPELETTE. But: éducation ménagère des jeunes filles, éducation agricole des jeunes gens, pratique des sports. Siège social: mairie d'Espelette.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES MARAUDERS, association amicale des anciens de la 11e brigade de bombardement moyen. But: maintenir les liens de camaraderie existant entre ses membres et leur permettre de s'entr'aider; perpétuer le souvenir des campagnes et des faits d'armes des groupes de Marauders, ainsi que le culte des disparus. Siège social: 9, avenue Montaigne, Paris.

24 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ESTAING. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie d'Estaing.

24 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Grenoble. ILE-VERTE-SPORTS. But: omnisports, football, athlétisme, cyclisme. Siège social: café Gabayet, Ile-Verte, Grenoble.

24 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. JIU-JITSU-CLUB MARSEILLAIS. But: enseignement du judo et culture physique. Siège social: 2, rue Sénac, Marseille.

25 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DU BON PASTEUR DE PAU. But: aide apportée à l'établissement du Bon Pasteur. Siège social: au Bon Pasteur, rue Jean-Jacques-de-Monnaix, Pau.

25 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Vesoul. SAINT-HUBERT-QUINCEY. But: repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Quincey.

25 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE DU PERSONNEL DES OEUVRES SOCIALES DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME. But: organiser des manifestations artistiques. Siège social: 25, rue du Temple, Bordeaux.

25 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. FOYER RURAL DE SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école de Saint-Georges-de-Blancaneix.

25 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA SOUPE POPULAIRE D'AUBUSSON. But: venir en aide aux vieillards et aux enfants des écoles ne pouvant se rendre dans leur famille pour le repas de midi. Siège social: mairie d'Aubusson.

25 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. FOYER POPULAIRE BOUNIGUAIS. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école de Bouniague.

25 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. UNION SPORTIVE DU MÉNIL-THILLOT. But: pratique de l'éducation physique, du basket-ball et du ski. Siège social: mairie du Ménil-Thillot.

26 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ D'ENTR'AIDE DES GROUPEMENTS DE LA RÉSISTANCE, COMBATTANTS ET SANITAIRES DE LA LIBÉRATION. But: entretenir et conserver les liens d'amitié des groupements associés pendant la clandestinité et la Libération; récompenses et soutien des membres. Siège social: mairie du 10e arrondissement, Paris.

26 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LES CHEVALIERS DIJONNAIS. But: enseignement du tir. Siège social: stand du Bocage, à Dijon.

26 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. GROUPE FRANC-COMTOIS DE LA SOCIÉTÉ AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES. But: conserver et développer les relations amicales et venir en aide aux anciens élèves nécessiteux. Siège social: hôtel Bristol, Montbéliard.

26 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Société intercommunale de chasse LA SAINT-HUBERT DE CHATILLON-SAINT-JOUIN ET LIMITROPHES. But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, organisation en commun de la chasse et garde sur l'ensemble des propriétés appartenant à chacun des associés. Siège social: mairie de Châtillon-sur-Sèvre.

27 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION DES COURS PROFESSIONNELS POUR LES PRÉPARATEURS EN PHARMACIE. But: organisation d'un enseignement technique et professionnel complétant l'apprentissage à l'officine pour les préparateurs en pharmacie. Siège social: 11, rue Thiers, à la Rochelle.

29 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION DES AMIS DE L'ILE-DU-LEVANT. But: soutenir le syndicat des propriétaires d'Héliopolis pour maintenir à l'Ile-du-Levant les principes naturistes. Siège social: 10, rue Collège-d'Annecy, Avignon.

30 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE D'HENNECOURT. But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Hennecourt.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.